



Assemblée générale

Soixante-neuvième session

Documents officiels

Première Commission

15^e séance plénière

Jeudi 23 octobre 2014, à 10 heures

New York

Président : M. Rattray (Jamaïque)

La séance est ouverte à 10 heures.

Points 87 à 104 de l'ordre du jour (suite)

Examen thématique des questions à l'ordre du jour et présentation et examen de tous les projets de résolution déposés au titre de tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à notre programme de travail et à notre calendrier, la Commission doit entamer ce matin l'examen du groupe de questions 2, intitulé « Autres armes de destruction massive ». Toutefois, comme je l'ai dit hier, nous avons encore 28 orateurs inscrits sur la liste des orateurs au titre du groupe de questions « Armes classiques ».

À ce stade, je voudrais dire que si tout le monde respecte le temps de parole imparti, les orateurs restants devraient prendre environ deux des trois heures allouées à la présente séance. Je rappelle également aux délégations que ce matin, nous avons une cérémonie de remise de certificats aux boursiers du Programme d'études des Nations Unies sur le désarmement, qui prendra environ une demi-heure. Par conséquent, nous ne disposons que d'une demi-heure pour notre examen des questions du groupe 2. Les orateurs sont donc priés de garder cela à l'esprit.

Je suis convaincu que toutes les délégations se rendent compte à quel point nous avons pris du retard sur notre calendrier. Cela souligne simplement qu'il importe que nous respections tous ce temps de parole imparti pour ce segment de nos travaux, qui, je le répète, est de cinq minutes pour les délégations qui prennent la parole à titre national et de sept minutes pour les déclarations faites au nom de plusieurs délégations. Avant de donner la parole aux délégations, je voudrais informer la Commission que je suspendrai la séance à 12 h 30 pour la cérémonie de remise de certificats aux boursiers du désarmement dont j'ai parlé, qui est une tradition annuelle à l'Organisation des Nations Unies. Les délégations qui seront encore inscrites sur la liste des orateurs à ce moment-là auront l'occasion de prendre la parole en premier demain matin.

M^{me} Morgan (Mexique) (*parle en espagnol*) : Le Mexique se félicite de l'entrée en vigueur imminente du Traité sur le commerce des armes en décembre prochain. Ce traité représente une importante avancée historique, car il s'agit de la première initiative mondiale visant à réglementer le commerce des armes classiques et à mettre en place un cadre juridique pour garantir la responsabilisation et la transparence en ce qui concerne les transferts internationaux de ces armes. Pour cette raison, le Mexique continuera de promouvoir cet instrument en vue de son universalisation.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

14-58554(F)



Document adapté

Merci de recycler



Étant donné que le Gouvernement mexicain souhaite vivement que le régime créé par le Traité soit mis en place et que celui-ci ait un effet sur le terrain dans les meilleurs délais, notre pays accueillera la première Conférence des États parties au Traité en 2015. Le Mexique dirigera le processus préparatoire de la première Conférence des États parties dans la transparence et dans un esprit d'ouverture, avec tous les États qui ont signé et ratifié cet instrument, ainsi que les membres de la société civile qui ont œuvré en faveur de son entrée en vigueur rapide et de sa mise en œuvre effective. En sa qualité de Président de la première Conférence des États parties au Traité, le Mexique entend encourager des décisions associant toutes les parties en vue de l'application effective et rapide du Traité et de la mise en place du régime institutionnel et procédural établi par cet instrument pour que les États parties puissent faire des progrès en matière de contrôle du commerce des armes classiques, dans le but de favoriser un commerce responsable de ces armes et de prévenir leur emploi à mauvais escient ou leur détournement vers le marché illicite.

À la troisième Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, tenue à Maputo en juin de cette année, les États parties ont pris un engagement important, celui d'intensifier leurs efforts pour remplir leurs obligations découlant de la Convention, et ce, dans les plus brefs délais et au plus tard en 2025. La définition d'une date spécifique est un pas important, qui sert l'intérêt de l'humanité. La Convention n'a pas seulement permis de stigmatiser ce type d'armes; rien qu'entre 2009 et 2013, plus d'un million de mines antipersonnel et plus d'une centaine de milliers de mines antivéhicules ont été détruites. Le Mexique tient à saluer le travail crucial accompli par les gouvernements, les mécanismes et programmes spécialisés des Nations Unies et la société civile, qui ont apporté une contribution importante et louable pour débarrasser l'humanité de ce fléau. Nous réaffirmons notre attachement à cette noble mission humanitaire lancée par la Convention d'Ottawa, pour progresser en vue de l'élimination totale des mines antipersonnel, renforcer le droit international humanitaire et le régime des droits de l'homme.

Le Mexique attache beaucoup d'importance aux incidences humanitaires des armes à sous-munitions, et condamne tout emploi de ces dispositifs par qui que ce soit, où que ce soit et quelles que soient les circonstances.

L'emploi de ces armes constitue une violation des principes de distinction et de proportionnalité consacrés par le droit international humanitaire. Depuis son entrée en vigueur, la Convention sur les armes à sous-munitions s'est avérée un instrument international robuste, efficace et novateur et un cadre juridique adéquat pour la stigmatisation et l'élimination des armes à sous-munitions. Mais, en dépit des progrès accomplis, il reste encore beaucoup à faire pour parvenir à l'universalisation de la Convention, assurer son application aux niveaux national, régional et international et éliminer la menace posée par ces armes inhumaines.

Du fait de sa forte densité, de son point de fusion élevé et de sa disponibilité, l'uranium appauvri est utilisé dans le blindage des chars de combat et la fabrication des munitions antichars, des missiles et des projectiles. À cet égard, les armes fabriquées à l'aide de l'uranium appauvri sont considérées comme des armes classiques et certaines forces armées les utilisent librement, alors que c'est une matière à double usage qui peut être utilisée dans l'industrie des armes nucléaires ou classiques. Le Mexique estime que l'uranium appauvri doit être utilisé exclusivement à des fins pacifiques, comme les activités industrielles et celles des secteurs de la santé, de la recherche et de la production d'électricité, afin d'éviter que l'utilisation de matières radioactives soit associée de quelque manière que ce soit aux questions d'armement. Pour cette raison, le Mexique n'utilise pas ces matières pour la fabrication d'armes et de munitions.

Le Mexique encourage l'Organisation mondiale de la Santé, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Agence internationale de l'énergie atomique et toutes les autres organisations internationales en mesure de le faire à continuer de mener des études sur l'exposition résultant de l'emploi de ces armes et munitions.

Face aux graves problèmes liés au sous-développement économique, à l'insécurité alimentaire et aux changements climatiques, il faut impérativement appeler l'attention sur les dépenses militaires mondiales qui ne cessent d'augmenter et accaparent une forte proportion des ressources humaines et matérielles.

Enfin, je voudrais saisir cette occasion pour réitérer l'importance du travail réalisé par la société civile en ce qui concerne le suivi des instruments multilatéraux que j'ai mentionnés, relatifs aux armes classiques. Leur appui et leur contribution sont essentiels à l'application de ces instruments, ainsi que pour sensibiliser la communauté internationale sur les

incidences humanitaires de ces armes. Le Mexique continuera de travailler en étroite collaboration avec la société civile afin de contribuer à la paix et à la sécurité internationales.

M^{lle} Richards (Jamaïque) (*parle en anglais*) : La Jamaïque s'associe à la déclaration prononcée par le représentant du Guyana au nom de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) (voir A/ C.1/69/PV.13).

Avec l'entrée en vigueur du Traité sur le commerce des armes, le 24 décembre, la communauté internationale disposera pour la première fois d'un instrument juridiquement contraignant lui permettant de s'attaquer résolument aux conséquences catastrophiques du commerce non réglementé des armes classiques. Cette évolution positive est l'aboutissement de la vision commune et de l'action concertée d'une coalition d'États partageant les mêmes idées, d'organisations intergouvernementales et de la société civile visant à mettre fin aux souffrances humaines et à contribuer à la paix, à la sécurité et au développement au niveau international. Je tiens par conséquent à rappeler que pour la Jamaïque, qui a été durement touchée par des niveaux élevés de violence armée et qui souffre depuis longtemps des conséquences dévastatrices du commerce illicite des armes légères et de petit calibre, le Traité sur le commerce des armes revêt une importance particulière. Pour cette raison, nous avons participé aux efforts visant à faire de ce Traité une réalité et à la course « Race to 50 ».

Le Traité sur le commerce des armes peut être un cadeau de Noël utile et bienvenu pour un grand nombre de personnes qui, partout dans le monde, subissent au quotidien les conséquences mortelles et dévastatrices du commerce illicite de ces armes. Toutefois, cela ne sera possible que si nous consentons des efforts résolus pour appliquer pleinement, efficacement et concrètement les dispositions du Traité, tout en œuvrant à son universalisation. C'est pour cette raison que pendant les négociations, la Jamaïque et d'autres pays membres de la CARICOM ont milité en faveur de dispositions robustes sur la coopération et l'assistance internationales en tant que composantes clefs du Traité pour aider les États à relever les défis auxquels ils sont confrontés sur le plan législatif et pour ce qui est de leurs capacités. Un meilleur partage de l'information, des pratiques optimales et des renseignements entre les États est essentiel pour l'application du Traité, de même qu'un secrétariat dynamique et doté de ressources suffisantes,

comme le reflète la candidature de la Trinité-et-Tobago pour accueillir ce secrétariat.

La Jamaïque a lancé les efforts visant à l'application du Traité et se félicite de l'aide reçue à l'appui de ces efforts depuis le début de l'année. Il s'agit, entre autres, de l'atelier d'évaluation des besoins organisé par la Trinité-et-Tobago et de l'atelier sur le courtage et les dispositions de l'article 6, organisé conjointement par l'Organisme d'exécution des mesures de sécurité et de lutte contre la criminalité de la CARICOM et le Comité international de la Croix-Rouge, avec l'appui du Mécanisme de financement des Nations Unies pour la coopération en matière de réglementation des armements. Par ailleurs, nous avons accueilli très favorablement les dispositions législatives types présentées par la Nouvelle-Zélande et le Projet d'évaluation des données de base relatives au Traité sur le commerce des armes du Centre Stimson, qui sont très utiles. Nous apprécions également l'assistance qui sera fournie par l'Union européenne dans le cadre de son programme d'appui à l'application du Traité sur le commerce des armes, à partir de janvier 2015.

Étant donné que la date de l'entrée en vigueur du Traité approche rapidement, nous nous félicitons de ce que le Mexique ait offert en temps opportun d'accueillir la première Conférence des États parties, au cours de laquelle nous lancerons le travail important visant à rendre le Traité opérationnel. Le premier cycle de consultations informelles, tenues au Mexique en septembre 2014, a permis d'avancer sur la voie de l'adoption des décisions sur des questions clefs à la première Conférence des États parties. Nous espérons que des progrès encore plus importants seront réalisés pendant le deuxième cycle de consultations informelles, qui se tiendra à Berlin le mois prochain.

En juin 2014, à la cinquième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, nous nous sommes réjouis de cette occasion de faire le point sur la mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites. La Jamaïque estime que les résultats les plus importants de cette Conférence sont notamment l'attention accrue accordée à la participation des femmes à la mise en œuvre du Programme d'action, les mesures de renforcement des capacités et la reconnaissance

du rôle complémentaire que l'échange d'informations balistiques peut jouer dans le traçage des armes légères et de petit calibre dans le contexte d'enquêtes pénales.

Cependant, la mise en place d'un instrument juridiquement contraignant sur le marquage et le traçage des armes légères et de petit calibre et l'incorporation de munitions dans le Programme d'action seront d'une importance capitale pour nos futurs efforts, de même que notre participation active aux discussions de fond sur des questions telles que le courtage et les contrôles aux frontières et la prise en considération des complémentarités qui existent entre le Programme d'action et le Traité sur le commerce des armes.

La Jamaïque est, quant à elle, fermement engagée en faveur de la mise en œuvre intégrale et effective du Programme d'action. Ces dernières années, avec l'aide de nos partenaires, nous avons déployé des efforts pour réduire le nombre d'armes illégales et de munitions qui circulent dans nos rues, et nous y avons relativement réussi. Nous nous félicitons de l'assistance fournie à la Jamaïque aux niveaux bilatéral et régional dans des domaines tels que la formation des forces de l'ordre et des fonctionnaires des douanes, ainsi qu'en matière de marquage des armes à feu, de gestion des stocks et d'élimination et de destruction des armes et des munitions. À cet égard, nous voudrions rendre un hommage particulier à l'Organisation des États américains et au Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes pour le travail remarquable qu'ils ont réalisé en Jamaïque, qui demeure d'une importance cruciale pour les efforts que nous déployons pour relever les défis posés par ces armes illégales.

M. Foo Khee Loon (Singapour) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord, Monsieur le Président, vous féliciter, ainsi que les membres du Bureau pour le brio avec lequel vous dirigez les discussions et les débats de la Première Commission en vue de parvenir à des résultats concrets. Ma délégation réitère son appréciation et son appui aux travaux en cours.

Singapour s'associe à la déclaration prononcée par le Représentant permanent de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/69/PV.13) et à la déclaration prononcée par le Représentant permanent des Philippines au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (voir A/C.1/69/PV.2).

L'absence de normes internationales contraignantes réglementant le commerce des armes classiques a conduit à leur transfert et leur détournement vers des utilisateurs ou à des fins non autorisés et a contribué à d'innombrables pertes en vies humaines et à des dégâts irréparables partout dans le monde. Singapour est vivement préoccupée par les conséquences humanitaires, socioéconomiques et sécuritaires du commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Au niveau mondial, le détournement illicite d'armes est un facteur qui contribue aux conflits armés, aux déplacements de populations, à la criminalité organisée et au terrorisme. Ces armes nuisent à la paix, à la sécurité, à la stabilité et au développement social et économique durable.

Singapour appuie les efforts internationaux visant à lutter contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, tels que le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites. Le Programme d'action et l'Instrument constituent un cadre important pour des efforts internationaux coordonnés visant à limiter la production, le trafic et la circulation des armes légères et de petit calibre. Singapour a mis en place une législation et des sanctions strictes pour réglementer la fabrication, la détention et le transfert d'armes à feu. Nous espérons que tous les pays feront les efforts qui s'imposent pour mettre en œuvre les propositions énoncées dans le Programme d'action et l'Instrument, et nous constatons avec satisfaction le renforcement de la coopération dans ce domaine.

Singapour se félicite également de l'entrée en vigueur imminente du Traité sur le commerce des armes, en décembre. Ce Traité énonce des interdictions claires en ce qui concerne le transfert d'armes classiques, prévoit une coopération internationale pour appuyer sa mise en œuvre par les pays en développement et met en place un cadre pour l'assistance internationale. Singapour a toujours appuyé les principes et les objectifs généraux du Traité sur le commerce des armes. Nous estimons que le renforcement de la coordination internationale et régionale, associé aux efforts nationaux, contribuera à réduire les flux d'armes incontrôlés et déstabilisateurs vers des utilisateurs finaux non autorisés. Nous avons voté pour la résolution visant à adopter ce texte en avril 2013 (résolution 67/234 B) et pour les projets de résolution de la Première Commission relatifs au Traité

sur le commerce des armes à la soixante-huitième session de l'Assemblée générale.

La cinquième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui s'est tenue en juin, a donné une impulsion aux négociations et renouvelé la sensibilisation à la menace que le commerce illicite des armes légères et de petit calibre fait peser sur la paix, la sécurité et la stabilité aux niveaux national, régional et international. C'est pourquoi Singapour se félicite de l'issue fructueuse de la Réunion.

Ma délégation tient à remercier l'Ambassadeur Tanin du rôle de chef de file qu'il a joué pour faire aboutir les débats à un résultat concret. Singapour est heureuse que nous soyons parvenus à un accord inter-étatique visant à redoubler d'efforts afin de renforcer l'application intégrale et effective du Programme d'action. Nous réaffirmons notre foi dans le mécanisme du Programme d'action, qui constitue une instance importante où des mesures de confiance dans le domaine des armes légères et de petit calibre peuvent être arrêtées. Singapour soutient que le Programme d'action doit être axé sur une mise en œuvre effective sur le terrain : c'est là où c'est le plus important. Nous continuons de nourrir l'espoir que nos délibérations dépasseront la simple reconnaissance de l'importance que revêtent des contrôles transfrontières efficaces. Nous encourageons la communauté internationale à œuvrer en faveur de la pleine application du Programme d'action.

Avant de terminer, je tiens à réaffirmer l'engagement ferme de mon pays à poursuivre les travaux dans le cadre multilatéral en vue d'élaborer des mesures juridiquement contraignantes visant à réglementer le commerce des armes classiques et à empêcher le détournement des armes légères et de petit calibre au profit du commerce illicite. Singapour s'engage à appuyer la Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action, qui se tiendra en 2016, et s'emploiera assidûment à la réalisation de résultats clairs et tangibles d'ici à la troisième Conférence d'examen, qui se tiendra en 2018.

M. Imnadze (Géorgie) (*parle en anglais*) : Je voudrais mettre l'accent dans ma déclaration sur la position de la Géorgie concernant certains aspects des mécanismes internationaux de désarmement au titre du groupe consacré aux armes classiques et appeler

l'attention des représentants sur les derniers événements survenus dans ma région.

En tant que signataire du Traité sur le commerce des armes, la Géorgie se félicite de l'entrée en vigueur, le 24 décembre, de cet important instrument juridique international. Nous nous déclarons également prêts à faciliter sa pleine mise en œuvre en coopération étroite avec d'autres pays partenaires.

La Géorgie se félicite de la décision du Mexique d'accueillir dans sa capitale la première Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes dans la seconde moitié de l'année prochaine. Le Parlement géorgien envisage de ratifier le Traité sur le commerce des armes dans un avenir proche. Nous participerons activement à la première Conférence des États parties, ainsi qu'aux consultations préparatoires informelles qui doivent se tenir à Berlin les 27 et 28 novembre. Il est essentiel que tous les États Membres travaillent en étroite collaboration pour élaborer un cadre structurel permettant de faire du Traité sur le commerce des armes un instrument international efficace, et de son secrétariat permanent un organe aux pleins pouvoirs chargé d'en superviser la mise en œuvre sous tous ses aspects. Ne pas le faire anéantirait tout le travail assidu que nous avons collectivement réalisé depuis de si nombreuses années.

Il existe dans le monde un bon nombre d'événements alarmants qui menacent nos mécanismes de sécurité. Sur le continent européen, malheureusement, on constate une érosion croissante de l'architecture de sécurité, qui a toujours reposé sur trois grands piliers : le Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe, le Traité « Ciel ouvert » et le Document de Vienne. Ces documents ont été élaborés en vue de faciliter et de renforcer la sécurité et la stabilité dans notre région. Leur complémentarité est telle que porter atteinte à l'un d'entre eux a des effets négatifs sur le bon fonctionnement des autres, ainsi que sur l'ensemble du système de sécurité.

Aujourd'hui, force est de constater que la maîtrise des armes classiques, qui était censée être la pierre angulaire de l'architecture de sécurité européenne, ne peut fonctionner pleinement. Le processus de sa revitalisation est pratiquement au point mort en raison des actions unilatérales prises par la Fédération de Russie, qui a jeté aux orties les obligations lui incombant en vertu des accords multilatéraux et bilatéraux qu'elle a signés. Dans le même temps, les actes d'agression commis par la Russie contre la Géorgie

et l'Ukraine sont des exemples plus précis de mesures illégales mises au service d'aspirations géopolitiques irrédentistes. J'ai abordé ces questions en détail dans ma déclaration précédente à la première Commission (voir A/C.1/69/PV.4), et je ne vais donc pas revenir là-dessus aujourd'hui. Je tiens, toutefois, à appeler l'attention des membres sur le dernier événement tout à fait inquiétant, qui, s'il n'est pas annulé, finira par miner encore davantage tous les Traités que je viens de mentionner, ainsi que le Traité sur le commerce des armes dont nous débattons aujourd'hui.

Le 13 octobre 2014, un projet de « traité d'alliance et d'intégration entre la Fédération de Russie et la République d'Abkhazie », élaboré par le Gouvernement russe, a été diffusé dans les médias. Ce prétendu « projet de traité » constitue la dernière preuve que le Gouvernement russe continue de violer de façon flagrante les principes fondamentaux du droit international et de faire complètement fi des engagements qu'il a pris.

En dépit de la complexité des nombreux problèmes touchant la fin de l'occupation russe en Géorgie et le rétablissement de notre intégrité territoriale, le Gouvernement géorgien a proposé à la Russie, il y a deux ans, un nouveau cadre de dialogue bilatéral en vue de renforcer la confiance mutuelle. La mise en œuvre de cette politique a conduit à des résultats positifs dans les domaines commercial, économique et humanitaire. Il convient, néanmoins, de souligner que la signature et la mise en application de ce prétendu traité compromettraient sérieusement la normalisation des relations entre la Géorgie et la Russie et nuiraient fortement aux discussions internationales de Genève, qui revêtent une importance particulière pour la Géorgie.

Il est totalement inadmissible que le préambule de ce soi-disant projet de traité prétende porter la voix « des deux peuples », alors qu'il est de notoriété publique que la population autochtone majoritaire de la région géorgienne d'Abkhazie occupée par la Russie a été expulsée de chez elle, notamment dans le cadre d'un nettoyage ethnique.

Nous demandons instamment au Gouvernement russe de s'abstenir de signer ce prétendu traité. Agir de toute autre manière ne peut être interprété que comme une étape vers l'annexion de la région géorgienne d'Abkhazie occupée, ce qui aurait de graves conséquences pour la sécurité et la stabilité de la région et au-delà.

Nous lançons un appel à la communauté internationale – et d'abord et avant tout à l'Organisation des Nations Unies – pour qu'elle fasse montre de solidarité avec la Géorgie, condamne la Russie et l'enjoigne à revenir sur sa décision, qui pourrait changer la situation de la région sur le plan qualitatif et créer des difficultés supplémentaires pour la sécurité internationale.

M. Tafrov (Bulgarie) (*parle en anglais*) : Puisque c'est la première fois que ma délégation prend la parole, je tiens à vous féliciter chaleureusement, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence de la Première Commission, ainsi que les autres membres du Bureau. Je tiens à vous assurer du plein appui de ma délégation.

En complément à la déclaration faite précédemment au nom de l'Union européenne (voir A/C.1/69/PV.13), je voudrais vous présenter quelques observations à titre national.

L'adoption, en 2013, du Traité sur le commerce des armes a été une réalisation majeure de la communauté internationale. Un peu plus d'un an après, le seuil des 50 ratifications a été atteint à la fin du mois de septembre. Mon pays figure parmi les 53 États qui ont fait de l'entrée en vigueur de cet important instrument juridique international une réalité.

En mettant en place une réglementation pour le commerce des armes classiques au niveau mondial, le Traité sur le commerce des armes permet de combler une grave lacune dans le droit international. Sa mise en œuvre et son universalisation sont désormais de la plus haute importance. Je saisis cette occasion pour appeler tous les États qui ne l'ont pas encore fait à signer et à ratifier cet important instrument.

Je tiens également à souligner l'importance du Programme d'action des Nations Unies relatifs aux armes légères, qui est un instrument essentiel pour prévenir le commerce illicite des armes légères et de petit calibre aux niveaux national, régional et mondial. La Bulgarie considère que le Programme d'action constitue un cadre adéquat pour traiter de questions et de faits nouveaux qui pourraient contribuer à enrayer le commerce illicite et l'accumulation excessive des armes légères et de petit calibre. À cet égard, nous attendons avec intérêt les travaux de la réunion à composition non limitée d'experts gouvernementaux, qui aura lieu en 2015 et qui examinera les incidences de l'évolution récente des technologies connexes, comme l'en avait

chargé le document final adopté à l'issue de la cinquième Réunion biennale, qui s'est tenue en juin.

La Bulgarie apprécie au plus haut point les instruments internationaux qui renforcent le droit international humanitaire.

Nous nous félicitons du succès de la troisième Conférence chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, ainsi que de l'adoption du Plan d'action de Maputo, qui fixe les priorités pour les États parties au cours des cinq prochaines années. Dans ce contexte, je voudrais dire que mon pays est profondément préoccupé par les allégations d'emploi de mines antipersonnel par certains États parties et par celles faisant état du transfert de ces armes sur le territoire d'un État partie à la Convention par un État non partie.

La Bulgarie espère que, à la première Conférence des parties chargée de l'examen de la Convention sur les armes à sous-munitions, prévue en 2015 en Croatie, tous les États parties examineront comme il se doit tous les problèmes restants afin d'honorer les engagements qu'ils ont pris. L'adoption d'un plan clair pour accomplir sans tarder des progrès sur la voie de l'universalisation de la Convention est absolument essentielle à la réalisation des objectifs humanitaires de la Convention. Nous condamnons fermement l'emploi présumé d'armes à sous-munitions contre des civils, et nous appelons toutes les parties à s'abstenir d'utiliser de telles armes.

Mon pays est très attaché aux principes et objectifs de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (CCAC) et de ses Protocoles, qui offrent un cadre multilatéral efficace pour faire face à l'évolution actuelle et future des technologies de l'armement. À cet égard, nous pensons que les réunions d'experts informelles sur les systèmes d'armes létales autonomes sont très utiles dans le cadre de la CCAC.

M. Lindell (Suède) (*parle en anglais*) : La Suède s'associe pleinement à la déclaration faite par l'observateur de l'Union européenne (voir A/C.1/69/PV.13). Je me contenterai donc de faire quelques remarques supplémentaires et observations concises à titre national.

L'adoption du Traité sur le commerce des armes, en 2013, a marqué une étape décisive dans l'établissement

de normes solides et efficaces pour le commerce international des armes classiques. La prochaine étape consiste bien entendu à assurer la plus large application possible de ces normes. La Suède accorde donc la plus haute importance à une large adhésion au Traité et à sa mise en œuvre concrète. Le Traité pourrait bien devenir un outil important pour les efforts internationaux visant à encourager un commerce des armes classiques plus responsable et à éliminer le commerce non réglementé et illicite de ces armes.

La Suède se félicite en particulier de l'inclusion dans le Traité sur le commerce des armes d'une disposition sur la violence sexiste. La violence sexiste est un problème complexe auquel il faut s'attaquer à de nombreux niveaux. Le Traité sur le commerce des armes peut contribuer à faire que moins d'armes soient disponibles dans des zones où il existe un risque élevé qu'elles servent à commettre ou faciliter des actes graves de violence sexiste. Cependant, pour appliquer cette disposition avec efficacité, les États doivent actualiser leurs procédures d'évaluation des risques et assurer la formation adéquate aux agents chargés de l'octroi des licences.

Sous la direction du Gouvernement mexicain, que nous souhaitons remercier, les préparatifs de la première Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes ont commencé de façon prometteuse. Le Traité, qui bénéficie déjà d'un large appui international, a besoin que la première Conférence débouche sur la mise en place des structures et règles nécessaires pour qu'il puisse être mis en œuvre et fonctionner efficacement. La Suède est favorable à un processus préparatoire ouvert et sans exclusive auquel les signataires et les États parties peuvent prendre une part active, avec l'appui soutenu de la société civile, des organisations internationales et régionales et de l'industrie de l'armement. Afin de contribuer au bon fonctionnement et à l'efficacité du Traité, la Suède a présenté la candidature de l'Ambassadeur Paul Beijer au poste de chef du futur secrétariat du Traité sur le commerce des armes.

Une autre tâche importante qui attend la communauté internationale sera de fournir aux signataires et aux États parties qui en font la demande une aide à l'application du Traité. La Suède appuie ces efforts dans le cadre du Mécanisme de financement des Nations Unies pour la coopération en matière de réglementation des armements ainsi que par un soutien direct à un certain nombre d'initiatives. Nous nous

félicitons vivement des contributions de la société civile dans ce domaine; elles renforcent concrètement et complètent les efforts déployés par les gouvernements.

Nous continuons de penser que le Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects est un instrument universel décisif pour faire face aux problèmes posés par la prolifération illicite de ces armes. Nous nous félicitons de l'adoption du document final de la cinquième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action relatif aux armes légères. Il contient des priorités importantes pour la Suède, notamment la grande importance accordée à la sécurité physique et à la gestion des stocks et la prise en compte des effets destructeurs du commerce illicite des armes de petit calibre sur les civils, les femmes et les enfants en particulier. Ce sont des domaines dans lesquels la Suède peut proposer une expertise et veut que des progrès soient accomplis.

La Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction de cette année a fixé des objectifs importants dans le Plan d'action de Maputo (2014-2019) et renforcé l'esprit de coopération sur lequel la Convention s'appuie. La Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel a déjà établi une norme mondiale pour l'emploi des mines antipersonnel. L'annonce faite récemment par les États-Unis, à savoir qu'ils se conformeront aux principales obligations découlant de la Convention, est encourageante, et nous espérons que les États-Unis et d'autres États poursuivront dans cette voie et adhéreront à la Convention pour que soit enfin atteint l'objectif d'un monde exempt de mines. Nous espérons également que cela encouragera les États qui ne sont pas encore parties à la Convention sur les armes à sous-munitions à prendre des engagements semblables avant la première Conférence des parties chargée de l'examen de cette Convention, qui doit avoir lieu l'année prochaine. Nous espérons qu'un jour les principaux fabricants et utilisateurs d'armes à sous-munitions au monde adhéreront à la Convention.

La Suède demeure fermement attachée à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (CCAC) et à ses Protocoles. Nous nous félicitons vivement d'avoir eu

l'occasion, à la réunion d'experts organisée en mai, de procéder à un premier examen des questions relatives aux systèmes d'armes létales autonomes. Comme point de départ, la Suède considère que l'espèce humaine ne doit pas déléguer à des machines le pouvoir de décider de la vie ou de la mort de personnes sur le champ de bataille. En tant qu'États, nous avons l'obligation de déterminer la légalité des nouvelles armes. La Suède se félicitera donc de la poursuite du débat sur cette question dans le cadre de la CCAC.

M^{me} Gebrekida (Érythrée) (*parle en anglais*) : Ma délégation tient à vous féliciter, Monsieur le Président, de votre excellente conduite des travaux de cette importante Commission.

L'Érythrée s'associe pleinement aux déclarations faites par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/69/PV.13) et par le représentant du Nigéria au nom du Groupe des États d'Afrique (voir A/C.1/69/PV.14).

L'accumulation excessive et la prolifération incontrôlée d'armes légères et de petit calibre continuent de faire perdurer des conflits dans de nombreuses régions d'Afrique. Elles perpétuent des conflits et rendent le problème de la sécurité difficile à régler. Leurs conséquences sociales, économiques et politiques sur les citoyens africains sont disproportionnées, omniprésentes et durables. Elles sont responsables de décès, de déplacements, et de violences sexuelles et d'atteintes subies par des femmes et des enfants.

En tant que pays qui a connu une guerre d'indépendance de plusieurs décennies, l'Érythrée est pleinement consciente des conséquences sociales, économiques, politiques et sécuritaires dommageables et vivement préoccupantes de la prolifération du commerce illicite d'armes légères et de petit calibre dans sa région. L'Érythrée est convaincue que le renforcement de la coopération régionale en vue d'éliminer le transfert illicite des armes légères et de petit calibre apportera une contribution positive. Tout en saluant les réalisations faites depuis la mise en place du Centre régional sur les armes légères et de petit calibre dans la région des Grands Lacs, la Corne de l'Afrique et les États limitrophes, un appui international à de tels mécanismes pourrait considérablement promouvoir la paix et la sécurité internationales.

L'Érythrée réaffirme son plein appui au Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous

tous ses aspects de 2001. À cet égard, ma délégation accueille avec satisfaction le document final de la cinquième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action relatif aux armes légères, tenue en juin, et attend avec intérêt la deuxième réunion d'experts gouvernementaux prévue à New York en juin 2015. L'Érythrée tient à réaffirmer qu'il faut maintenir les éléments essentiels du Programme d'action, y compris le fait que c'est aux États qu'il incombe au premier chef de mettre en œuvre le Programme, et le respect de l'appropriation, des priorités et des capacités nationales.

En tant que signataire de la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel, l'Érythrée attache une très grande importance aux instruments institutionnels d'interdiction des mines terrestres. L'Érythrée n'importe pas de telles armes et ne possède aucun stock de ces armes. L'Érythrée a été infestée de mines terrestres durant la guerre pour l'indépendance en raison de l'emploi incontrôlé des mines durant la période coloniale. Malgré le déminage efficace de zones infestées, les incidences humanitaires des mines persistent. Il a été accédé à la demande, formulée par l'Érythrée, visant à reporter au 1^{er} février 2020 le délai qui lui était accordé pour que toutes les zones infestées soient déclarées exemptes de mines.

L'Érythrée tient à rappeler que le Traité sur le commerce des armes aurait pu être un document plus équilibré, prenant en compte les intérêts et les préoccupations des États. Avec l'entrée en vigueur du Traité, l'Érythrée demande aux États qui en sont parties d'en combler les lacunes pour faire en sorte qu'il devienne universel.

Pour terminer, je voudrais insister sur le fait que les conséquences des armes classiques sur la sécurité régionale et internationale ne peuvent être évaluées si l'ensemble de la dynamique politique, économique et sociale qui déclenche et alimente les conflits n'est pas pris en compte. La coexistence pacifique demeure la seule solution véritable à ces problèmes. À cet égard, nous devons aller au-delà des règlements et du désarmement, et nous attaquer aux facteurs qui sont à l'origine des conflits et les exacerbent, comme le sous-développement, la faiblesse des États ainsi que l'intervention et l'occupation extérieures.

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de poursuivre, je voudrais transmettre une demande que j'ai reçue de la part des interprètes, qui ne vise en aucun cas les orateurs que nous avons entendus ce matin. Ils

demandent simplement aux orateurs, tout d'abord, de prononcer leur discours à une vitesse normale et, d'autre part, de leur fournir leurs textes autant que faire se peut. Accéder à ces deux demandes contribuera grandement à garantir l'exactitude de l'interprétation, dont nous dépendons tous.

M. Pollard (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je tiens d'emblée à m'associer au discours prononcé par le représentant de l'Union européenne (voir A/C.1/69/PV.13).

Je vais prononcer une version abrégée de la déclaration du Royaume-Uni, dont le texte complet sera disponible sur PaperSmart, et j'espère le prononcer à une vitesse normale sans dépasser la limite des cinq minutes que vous préconisez, Monsieur le Président.

L'année dernière, les sept années de travail intensif ayant abouti à l'ouverture à la signature du Traité sur le commerce des armes marquaient l'avènement d'un moment historique. Cette année, nous nous félicitons de la prochaine entrée en vigueur du Traité le 24 décembre. Les instruments sur la maîtrise des armements sont rares et difficiles à négocier, c'est pourquoi nous devons tous tirer parti de ce succès. Le rythme des signatures et des ratifications du Traité en a surpris beaucoup, à tort. À cet égard, je tiens à féliciter la Guinée d'être devenue le cinquante-quatrième État partie au Traité après avoir déposé son instrument de ratification le 21 octobre. Cet élan en faveur du Traité sur le commerce des armes témoigne de l'énergie des États et de leur engagement à faire en sorte qu'il soit à la hauteur de son potentiel.

Je suis fier de pouvoir dire qu'en tant que fervent partisan du Traité, le Royaume-Uni l'a signé et ratifié et est déjà en train d'en appliquer les dispositions. Nous nous félicitons du fait que le Mexique ait proposé de diriger les préparatifs de l'entrée en vigueur du Traité, qui seront ouverts à tous, et d'accueillir la première Conférence des États parties au Traité en 2015. Nous espérons que cette conférence parviendra dans un esprit positif et constructif à trouver un accord sur les questions importantes ayant trait à l'administration du Traité, à savoir le règlement intérieur, le financement et le secrétariat. Nous accueillons avec satisfaction les offres de l'Autriche, de la Suisse et de la Trinité-et-Tobago d'accueillir le secrétariat sur leur territoire, et attendons avec intérêt le lancement du processus de sélection ouvert et méritocratique de son dirigeant. Nous pourrions ainsi tous faire en sorte que le Traité sur le commerce des armes prenne le meilleur départ possible.

Nos priorités seront désormais doubles. Premièrement, avant toute chose, nous continuerons de promouvoir l'universalisation du Traité. À ce propos, je tiens à encourager tous les États représentés ici qui ne l'ont pas encore fait à signer et à ratifier sans tarder le Traité sur le commerce des armes. Deuxièmement, nous étions la pleine mise en œuvre du Traité une fois que celui-ci entrera en vigueur. Le Royaume-Uni a déjà alloué 700 000 livres, soit plus d'un million de dollars, pour aider les États d'Afrique, d'Amérique du Sud et d'Asie du Sud-Est à ratifier et à appliquer le Traité à titre provisoire. Nous avons contribué au Mécanisme de financement des Nations Unies pour la coopération en matière de réglementation des armements, et demeurons résolus à venir en aide et à prodiguer des conseils dans la mesure de nos possibilités.

Le Royaume-Uni a joué un rôle actif lors de la cinquième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui s'est tenue en juin. Le Programme d'action reste un instrument important en soi, et nous devons veiller à ce qu'il conserve sa pertinence et soit soutenu par tous les États. À cet égard, nous nous sommes félicités que la Réunion se soit achevée avec succès grâce à un consensus sur son document final.

Comme l'a souligné le Royaume-Uni au cours de la Réunion, le détournement des armes légères et de petit calibre, qu'alimente leur commerce illicite, est à l'origine de davantage de violations des droits de l'homme et d'autres crimes odieux que n'importe quel autre type d'armes. Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre affecte chaque année la vie de centaines de milliers d'hommes, de femmes et d'enfants. Toutefois, l'attention qui leur est consacrée est bien moindre que ce qu'elle devrait être, sachant qu'elles sont véritablement utilisées comme des armes de destruction au quotidien. Nous devons transformer les effets néfastes des armes légères et de petit calibre, comme la lenteur du développement et l'accroissement de la pauvreté, en actions positives afin de bâtir des sociétés pacifiques et stables. Le Royaume-Uni continue d'appuyer tous les efforts déployés à la cinquième Réunion biennale en ce sens, et étayera les travaux techniques de la deuxième Réunion à participation non limitée d'experts gouvernementaux l'année prochaine afin de poursuivre nos engagements communs.

Le Royaume-Uni a participé activement au succès de la cinquième Assemblée des États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions, qui s'est déroulée à San José au mois de septembre. À cette conférence, le Royaume-Uni a eu le plaisir d'annoncer officiellement qu'il avait détruit le dernier de ses stocks d'armes à sous-munitions en décembre 2013, cinq ans avant l'échéance du Traité.

Par ailleurs, nous nous félicitons de l'issue de la troisième Conférence d'examen de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, qui s'est tenue à Maputo, et continuons d'encourager la poursuite de l'objectif fondamental du Traité qui est de mettre fin aux souffrances et aux pertes en vies humaines causées par les mines antipersonnel. Depuis plus de 20 ans, le Royaume-Uni aide certains des pays les plus touchés à travers le monde à détruire les mines et les restes explosifs de guerre après les conflits. Entre 2010 et 2013, nous avons dépensé plus de 38 millions de livres en faveur de la lutte antimines dans 10 pays du monde. Cette année, nous allons entamer notre prochain Programme de lutte antimines pluriannuel, en contribuant 30 millions de livres au cours des trois prochaines années, outre nos contributions bilatérales déjà en place. Comme toujours, le Programme donne la priorité aux fonds britanniques destinés aux pays victimes des armes à sous-munitions, des mines et autres restes explosifs de guerre dont les besoins sont les plus importants. La première phase de ces efforts a débuté en juillet au Viet Nam, au Cambodge, en République démocratique populaire lao, à Sri Lanka et au Mozambique.

Concernant la Convention sur les armes inhumaines, nous remercions la France d'avoir dirigé la réunion informelle d'experts sur les systèmes d'armes létales autonomes au mois de mai, qui a été productive. Cette question importante est entièrement du ressort de la Convention sur les armes inhumaines, et nous encourageons la poursuite des discussions au sein de cette instance l'année prochaine.

Je voudrais terminer en lançant deux appels. Premièrement, nous exhortons la communauté internationale à aider la Libye à lutter contre la prolifération des armes qui a un effet très déstabilisateur sur le pays et sur l'ensemble de la région. Deuxièmement, le Royaume-Uni estime que le Traité sur le commerce des armes peut permettre de faire face à la prolifération incontrôlée des armes. Cette année est d'une

importance capitale. À cette fin, nous présenterons le projet de résolution A/C.1/69/L.32, marquant l'entrée en vigueur du Traité et se félicitant que le Mexique ait offert d'accueillir la première Conférence des États parties. Nous devons donc franchir l'étape suivante, tous ensemble et avec énergie, chaque pays étant libre d'afficher son soutien en étayant le projet de résolution, en complétant l'enquête d'évaluation de référence en ligne sur le site armstrade.info, en signant et en ratifiant le Traité, en garantissant la mise en œuvre effective du Traité chez lui ou en cherchant activement à se rendre utile pour venir en aide aux autres pays. Si nous œuvrons tous ensemble, le Traité sur le commerce des armes peut et doit changer la vie d'un grand nombre de personnes.

M. Garrido (Chili) (*parle en espagnol*) : Nous nous associons à l'intervention prononcée par le représentant du Suriname au nom des États membres de l'Union des nations de l'Amérique du Sud (voir A/C.1/69/PV.13), et souhaitons ajouter quelques remarques et réflexions spécifiques du point de vue de la délégation chilienne.

Le paradigme de la sécurité humaine est essentiel pour le Chili, car il nous permet d'intégrer les notions de développement, de droits de l'homme et de paix et sécurité, qui sont les trois piliers sur lesquels s'appuie l'ONU et que le Chili appuie sans réserve. Ces dernières années ont été fructueuses pour la consolidation et l'avancée des instruments régissant le domaine des armes classiques.

Je voudrais mentionner tout particulièrement le Traité sur le commerce des armes et sa prochaine entrée en vigueur en décembre, après avoir atteint les 50 ratifications nécessaires au mois de septembre. Ce faisant, un vœu de la communauté internationale a été exaucé, celui de disposer d'un instrument juridiquement contraignant qui contribuera à la transparence dans le commerce des armes classiques et aidera à prévenir et à combattre certaines incidences négatives en termes de souffrances humaines dues au détournement et au commerce illicite de ces armes dans de nombreuses régions de la planète. Nous voudrions aussi souligner qu'il s'agit du premier Traité à reconnaître qu'il y a un lien entre le commerce international des armes et toute une série d'actes graves de violence sexiste ou de violence à l'encontre des femmes et des enfants. Il représente indéniablement une importante avancée en matière de droit international humanitaire et des droits de l'homme, et de paix et de sécurité internationales. C'est sur cette voie que nous devons persévérer.

Un autre instrument clef dans ce domaine est la Convention d'Oslo sur les armes à sous-munitions, qui est entrée en vigueur en août 2010. À cet égard, nous voudrions noter que, conformément à l'engagement pris par le Chili dans le cadre de cet instrument international, le Ministère de la défense nationale a signé le 12 juillet 2013 le document certifiant que l'armée chilienne ne possède plus d'armes à sous-munitions. Dans le même ordre d'idées, nous sommes fermement attachés au paradigme de la sécurité humaine, et nous sommes conscients que la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel est nécessaire pour parvenir à l'élimination complète des mines. Nous sommes convaincus que la Convention est une avancée qualitative en matière de droit international humanitaire, et c'est pourquoi notre gouvernement a décidé d'accueillir la cinquième Réunion des États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction en 2016.

L'autre domaine dans lequel nous devons progresser est celui des armes légères et de petit calibre, un fléau aux effets destructeurs incommensurables. Nous appuyons le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Nous rappelons le document final de la deuxième Conférence d'examen du Programme d'action relatif aux armes légères qui a eu lieu en septembre 2012, et nous engageons tous les États à continuer d'aller de l'avant dans la mise en œuvre du Programme et d'adopter des instruments juridiquement en matière de marquage, de traçage et de courtage illicite.

En conclusion, nous souhaitons réitérer que l'inclusion effective des femmes dans les programmes de désarmement doit être une priorité. Tous les États Membres de l'ONU doivent s'engager à mettre en œuvre les mécanismes qui permettent de garantir une véritable égalité dans les processus de prise de décisions et des mesures essentielles pour promouvoir la paix. Le rôle des femmes dans ces instances s'est avéré essentiel. Le Chili en est convaincu.

M^{me} Urruela Arenales (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Notre délégation s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/69/PV.13).

Les armes légères et de petit calibre ont dévasté ma région. À cause d'elles, des millions de personnes ont trouvé la mort au cours de conflits armés, de guerres

civiles, de coups d'État, de dictatures et de guérillas. Après une longue histoire de conflits armés, nous avons finalement émergé en tant que région de paix où la démocratie est solide. Nous sommes sortis de notre propre conflit il y a 18 ans, mais en partie à cause des armes illicites, nous pâtissons encore de la violence, de l'insécurité et de la criminalité organisée dues à des armes illicites souvent acquises légalement avant d'être détournées vers le marché noir. Le Guatemala s'est efforcé de lutter contre ce phénomène aux niveaux national, régional et international.

Actuellement, plus de 84 % des homicides au Guatemala sont commis à l'aide d'armes à feu. En 1986, le taux était de 57 %. Voilà pourquoi la lutte contre le trafic d'armes est l'une des premières priorités de notre gouvernement. L'impact de ce fléau sur la société guatémaltèque est incommensurable, non seulement en termes de morts et de blessés, mais aussi en termes de déchirure du tissu social, de climat d'insécurité et des coûts élevés qui y sont associés, qui nuisent tous au développement.

Le commerce illicite est un problème qui transcende les frontières, les pays et les régions. C'est aussi une thématique transversale qui couvre non seulement la sécurité internationale, mais aussi le développement socioéconomique, les droits de l'homme, la santé et la stabilité. C'est pourquoi nous avons besoin d'un cadre multilatéral qui reconnaisse la responsabilité qui incombe aux États de protéger leurs populations civiles des effets nocifs de la prolifération des armes légères et de petit calibre, et le lien qui existe entre les armes et l'aggravation de la violence sexuelle et sexiste. Mais il faut aussi qu'un tel cadre prévoit la mise en place de mécanismes de coopération internationale pour lutter contre le commerce illicite des armes et atténuer son impact sur les civils.

Pour ma délégation, le lien entre violence armée et développement est évident; nous le voyons dans la situation qui prévaut dans mon pays. C'est pourquoi nous attachons une grande importance à toutes les initiatives visant à examiner cette question en vue de trouver des solutions. À cet égard, nous sommes fiers d'être signataire de la Déclaration de Genève sur la violence armée et le développement et membre de son Groupe pilote, ainsi que d'avoir organisé la Conférence régionale d'examen de la Déclaration de Genève sur la violence armée et le développement en avril.

Nous nous félicitons aussi de l'adoption et de la prochaine entrée en vigueur du Traité sur le commerce

des armes, le premier instrument juridiquement contraignant permettant de réguler le commerce des armes et d'empêcher qu'elles ne soient détournées vers le marché illicite. Le Guatemala a signé le Traité peu après son ouverture à la signature et espère compléter très vite son processus de ratification. En outre, appartenir à une région qui a joué un rôle de chef de file dans ce processus est un motif de grande fierté pour nous. À cet égard, nous nous félicitons que le Mexique se soit proposé pour accueillir la première conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes. Nous réitérons de nouveau notre soutien à la candidature de la Trinité-et-Tobago qui souhaite abriter le secrétariat permanent du Traité.

Certes, le Traité sur le commerce des armes est un premier pas très important, mais nous sommes conscients que ce n'est pas un Traité parfait. Nous aurions préféré qu'il couvre plus amplement les munitions, les pièces et autres éléments. Nous sommes toutefois convaincus que le Traité a le potentiel de faire une véritable différence et, qu'une fois entré en vigueur, il garantira que les exportations, les importations et les transferts d'armes par les pays obéiront aux mêmes règles. Il constituera aussi un important instrument de lutte pour éradiquer le marché des armes illicites.

De même, ma délégation tient à souligner l'importance d'une pleine mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et ses mécanismes de suivi, et nous nous félicitons du succès de la dernière Conférence d'examen. Néanmoins, nous notons avec préoccupation l'absence de progrès au cours de la cinquième Réunion biennale des États sur les armes légères qui a eu lieu dernièrement, en particulier pour ce qui est de l'inclusion des munitions dans le Programme d'action – malgré les appels répétés lancés pour ce faire par un grand nombre de délégations, y compris la nôtre – du fait précisément qu'elles sont l'essence de la létalité des armes et, qu'en ne l'incluant pas, notre approche en matière de commerce illicite reste incomplète.

Certes, le consensus est important, mais il ne faut pas qu'il soit utilisé comme veto pour empêcher l'examen de questions telles que les munitions lorsque nous traitons du commerce illicite des armes. Il est également incompréhensible que, comme ce n'est pas un instrument consensuel, on ne puisse pas envisager la possibilité de créer des synergies entre le Programme d'action et le Traité. Si nous voulons que des instruments

tels que le Programme d'action restent pertinents, même s'ils ne sont pas juridiquement contraignants, il importe de permettre qu'ils puissent évoluer et refléter les faits nouveaux majeurs, telle l'adoption du premier Traité juridiquement contraignant pour réguler le commerce des armes classiques, y compris les armes légères et de petit calibre.

M^{me} O'Brien (Irlande) (*parle en anglais*) : Afin de respecter le temps de parole imparti, je vais faire une déclaration abrégée.

L'Irlande s'associe à la déclaration faite par l'observateur de l'Union européenne (voir A/C.1/69/PV.13).

L'Irlande se réjouit particulièrement que le Traité sur le commerce des armes, le premier instrument juridiquement contraignant pour réguler le commerce international des armes classiques, entrera en vigueur prochainement. Le succès de ce processus ne fait que montrer ce que la communauté internationale et la société civile peuvent accomplir en travaillant de concert sur les importantes questions de notre époque.

Avec l'entrée en vigueur du Traité, nous avons maintenant l'occasion d'établir des normes internationales robustes et efficaces qui serviront de cadre de réglementation nouveau et solide du commerce international des armes classiques. Nous ne pêchons pas par excès d'optimisme. Certes, l'entrée en vigueur prochaine du Traité est une grande réalisation, mais c'est son universalisation et des mesures effectives aux fins de la mise en œuvre de ses dispositions qui feront une réelle différence.

L'année dernière, le Conseil de sécurité a adopté ses premières résolutions consacrées au seul problème des armes légères et de petit calibre – résolution 2117 (2013) – qui a été une autre évolution encourageante. L'Irlande se réjouit de cette mesure et de l'adoption du document final de la cinquième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Aujourd'hui dans le monde, la majorité des décès qui surviennent en période de conflit sont causés par l'utilisation d'armes de petit calibre. Il y a plus de violations des droits de l'homme commises avec des armes légères et de petit calibre qu'avec toute autre arme. Et l'insécurité armée est l'un des principaux obstacles au développement.

Les femmes ont été et continuent d'être un puissant moteur de changement en ce qui concerne

les questions de désarmement, de non-prolifération et de maîtrise des armements. Ma délégation est d'avis que leurs connaissances, leurs expériences, leurs perceptions des menaces qui pèsent sur la sécurité ainsi que leurs points de vues doivent être pris en compte dans toutes les activités de désarmement. C'est la raison pour laquelle nous appuyons fermement les efforts visant à accroître le nombre de femmes actives dans les processus d'élaboration des politiques, de planification et de mise en œuvre dans les domaines du désarmement, de la non-prolifération et de la maîtrise des armements.

Nous nous sommes également félicités que le lien qui existe entre les transferts internationaux d'armes et la violence sexiste ait été pris en compte dans le Traité sur le commerce des armes, ce qui constitue une première dans un traité international. Nous encourageons les États parties à mettre en œuvre pleinement les dispositions du Traité sur le commerce des armes, notamment le paragraphe 4 de l'article 7. La résolution 2117 (2013) du Conseil de sécurité reconnaît également l'interdépendance qui existe entre les armes légères et de petit calibre, les femmes et la paix et la sécurité, et les droits de l'homme.

Nous partageons, avec la très grande majorité des États, la vision d'un monde libéré de la menace des mines terrestres et des engins non explosés, où les individus et les communautés vivent dans un environnement sûr et propice au développement et où les personnes blessées par des mines sont pleinement intégrées à la société. Pourtant, des défis demeurent. Cette année, selon les informations reçues, des mines antipersonnel auraient été utilisées par des acteurs non étatiques et par des États, y compris des États parties à la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel. Nous jugeons, toutefois, encourageants les progrès qui ont été accomplis en ce qui concerne la destruction des stocks et la remise à disposition des terres. Cette année, la troisième Conférence d'examen de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction a eu lieu au Mozambique. L'importance de ce retour à Maputo et des progrès qui y ont été réalisés restent une source d'inspiration pour la mise en œuvre des obligations assorties de délais énoncées dans la Déclaration et le Plan d'action de Maputo + 15.

En ce qui concerne la Convention sur les armes à sous-munitions, l'Irlande se félicite des progrès décrits dans le rapport d'activité de San José. Toutefois, nous avons été horrifiés d'apprendre que des armes à

sous-munitions continuaient d'être utilisées en Syrie, cette année, et sommes profondément préoccupés par les informations faisant état de leur emploi en Ukraine et au Soudan du Sud. Nous demandons à tous les États et acteurs non étatiques de s'abstenir de recourir à ces armes inhumaines. La première Conférence d'examen, qui se tiendra en Croatie l'an prochain, offrira une occasion précieuse de réaliser l'objectif de la Convention, à savoir mettre fin à jamais aux souffrances et aux pertes en vies humaines causées par les armes à sous-munitions.

Ma délégation est d'avis que la réunion d'experts de quatre jours, convoquée à Genève en mai par les États parties à la Convention sur les armes inhumaines, a été une occasion importante de réfléchir aux questions fondamentales d'ordre juridique, éthique et sociétal que soulève l'une des avancées possibles, à savoir les systèmes d'armes létales autonomes. Le débat sur les armes létales autonomes va bien au-delà des complexités juridiques et techniques et pose des questions fondamentales quant au rôle des êtres humains dans la décision d'infliger la mort en période de conflit armé.

Alors que nous nous consacrons de plus en plus intensément à l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015, ma délégation tient à rappeler que les dépenses militaires mondiales ont dépassé la somme de 1 700 milliards de dollars l'an dernier. Le Secrétaire général Ban Ki-moon a déclaré que le monde est surarmé et que la paix sous-financée. Et il a posé la question suivante : « Ne pourrions-nous pas utiliser ne serait-ce qu'une fraction de cette somme pour répondre aux besoins fondamentaux des êtres humains et réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement? » Ma délégation partage pleinement l'opinion du Secrétaire général et espère que grâce à notre action collective dans cette instance et dans d'autres, nous pourrions engager un processus de changement véritable et résolu.

Nombre des progrès réalisés par les États dans ce domaine, en particulier pour ce qui a trait aux armes classiques, présentent un point commun : l'engagement constant, l'encouragement, la coopération et, par-dessus tout, le travail inlassable de la société civile. Les réussites, comme par exemple, le Traité sur le commerce des armes, sont des réussites partagées et constituent un exemple de ce que nous, la communauté internationale et la société civile, pouvons faire par le biais de la consultation, de la collaboration et de la coopération.

Pour terminer, ma délégation se félicite des progrès réalisés cette année, tout en reconnaissant que des problèmes persistants demeurent. Nous comptons vivement redoubler d'efforts pour nous attaquer à ces problèmes de concert avec la communauté internationale et la société civile.

M. Ceylan (Turquie) (*parle en anglais*) : Compte tenu du temps limité dont nous disposons aujourd'hui pour achever notre travail, nous allons faire une brève déclaration au titre du groupe thématique sur les armes classiques. Cela ne signifie pas pour autant que nous attachons moins d'importance à cette catégorie d'armes. Ce type d'armes, en effet, est employé de manière quotidienne aux quatre coins du monde, dans les pays développés comme dans les pays en développement, et cause d'énormes souffrances et des pertes massives en vies humaines. Elles sont même considérées comme des armes de destruction massive dans certaines régions du monde.

Dans ce contexte, nous voudrions insister en particulier sur les armes légères et de petit calibre, car ce sont elles qui se prêtent le mieux à un usage individuel et non professionnel. Dans un contexte multidimensionnel, cette question pourrait être abordée sous deux grands angles distincts, mais néanmoins étroitement liés entre eux, à savoir, premièrement, du point de vue de la sécurité internationale, régionale et nationale, ce qui en fait une question de désarmement; et, deuxièmement, du point de vue de la vie humaine, de la sécurité et des conditions socioéconomiques, ce qui en fait une question humanitaire et de développement. Dans ce contexte, le transfert illicite, l'accumulation déstabilisatrice, la dissémination incontrôlée et le détournement des armes légères et de petit calibre font peser une lourde menace sur la paix et la sécurité, ainsi que sur le développement socioéconomique de nombreux pays. Il y a une relation avérée entre le commerce illégal, le terrorisme et la criminalité organisée.

À cet égard, la Turquie se félicite de tout cœur de la prochaine entrée en vigueur du Traité sur le commerce des armes, le 24 décembre. Nous tenons à exprimer notre gratitude au Mexique pour avoir accueilli les premières consultations en vue de la préparation de la première Conférence des États Parties, qui se tiendra en 2015, et nous attendons avec intérêt la seconde série de consultations, qui doit se tenir à Berlin au cours des semaines à venir. Étant entendu que la prise en compte du risque que posent les armes classiques appelle à un effort mondial commun et concerté, la Turquie

a appuyé le processus de négociation du Traité sur le commerce des armes depuis sa création et s'est engagée à poursuivre ses efforts en ce sens.

La Turquie continuera de contribuer activement à tous les efforts déployés au sein de l'Organisation des Nations Unies et dans d'autres instances en vue de mettre en place des normes et des règles efficaces pour éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects. À cet égard, la Turquie reste attachée à la mise en œuvre efficace et au renforcement continu du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Nous nous félicitons également de la résolution 2117 (2013), la première résolution du Conseil de sécurité sur les armes légères et de petit calibre.

L'instauration d'un climat de confiance et la transparence jouent un rôle important dans les efforts que nous déployons pour renforcer la paix et la sécurité mondiales. À ce titre, nous apprécions à leur juste valeur et appuyons des instruments tels que le Registre des armes classiques et le Rapport des Nations Unies sur les dépenses militaires. Nous comptons parmi les pays qui font régulièrement rapport, et nous invitons tous les États à faire de même. En outre, nous sommes favorables à la création dans le Registre d'une catégorie obligatoire pour les armes légères et de petit calibre.

La Turquie est attachée à la pleine mise en œuvre de la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel. Nous avons activement participé à la troisième Conférence d'examen de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, qui s'est tenue à Maputo en juin, et avons confirmé notre engagement à instaurer à un monde sans mines. Selon nous, les documents adoptés à la Conférence viendront étayer les dispositions qui figurent déjà dans la Convention.

La Turquie est aussi un État partie à la Convention sur les armes inhumaines (CCAC) et la considère comme un organe important au sein duquel de nombreux aspects des armes classiques sont examinés. Nous nous félicitons des récentes discussions sur les armes létales autonomes qui ont eu lieu durant les réunions de la Convention.

La Turquie partage également pleinement les objectifs humanitaires de la Convention sur les armes à

sous-munitions et condamne fermement l'usage qui en est fait à l'encontre des populations civiles.

Vu la rapidité des progrès technologiques, nos approches du désarmement, de la non-prolifération et de la maîtrise des armements doivent être tournées vers l'avenir. Nous devons être en mesure de réagir aux progrès et d'en tenir compte dans nos différents instruments, arrangements et régimes.

La Turquie est partie à tous les instruments internationaux de non-prolifération et régimes de contrôle des exportations et appelle à leur universalisation et à leur mise en œuvre effective. Leur respect rigoureux et leur application intégrale figurent parmi les principes fondamentaux de la politique et de la doctrine turques en matière de défense. À cet égard, la Turquie est favorable à un désarmement général et complet et appuie tous les efforts déployés par le biais de ces mécanismes pour préserver la sécurité internationale.

Toutefois, nous estimons que le moyen le plus efficace de lutter contre les effets néfastes des armes classiques est de s'attaquer aux causes profondes des conflits. Le règlement pacifique des différends, le non-recours à la menace ou à l'emploi de la force, le respect de l'intégrité territoriale et de la souveraineté des États, ainsi que la coopération et le développement régionaux et internationaux sont des éléments essentiels permettant de promouvoir et de consolider la paix et la sécurité régionales et mondiales, et par conséquent, d'édifier un monde plus sûr pour nous-mêmes et les générations futures.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Argentine, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/69/L.50.

M^{me} Martinic (Argentine) (*parle en espagnol*) : J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/C.1/69/L.50, intitulé « Information sur les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques », au nom de plus de 60 délégations. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/69/L.50 et dans le document d'information qui sera bientôt distribué par le secrétariat.

Comme la Commission s'en souviendra, l'initiative de l'Argentine de présenter ce projet de résolution s'inscrit dans le cadre des efforts visant à relancer le dialogue sur cette question, qui a eu lieu durant les sessions de fond de 2000, 2001 et 2003 de la Commission du désarmement. À l'époque, il était apparu que des faits nouveaux importants survenaient

dans le domaine des mesures de renforcement de la confiance dans diverses régions du monde mais que les délégations ne disposaient pas d'assez d'informations à ce sujet.

Le projet de résolution visait et vise précisément à renforcer les connaissances sur les faits nouveaux survenant dans ce domaine. Le projet de résolution n'est pas prescriptif, mais par ce texte, l'Assemblée générale appelle les États à fournir – exclusivement à titre volontaire – des informations sur les mesures de confiance qu'ils ont prises. Dans le dispositif du projet de résolution, l'Assemblée générale se félicite de toutes les mesures de confiance que les États Membres ont déjà prises dans ce domaine. De même, au paragraphe 4, l'Assemblée générale fait écho aux recommandations de la Commission du désarmement sur cette question, en requérant l'assistance du Secrétaire général en vue de la création et de la tenue d'une base de données contenant les informations communiquées à titre volontaire par les États Membres et en le priant d'aider les États Membres qui en font la demande à organiser des séminaires, des ateliers, etc.

M^{me} Vladulescu (Roumanie), Vice-présidente, assume la présidence.

L'Argentine tient une fois de plus à exprimer sa gratitude pour toutes les expressions d'appui et espère que ce projet de résolution sera de nouveau adopté par consensus. Nous invitons également les délégations qui ne l'ont pas encore fait à se porter coauteurs du projet de résolution.

M. Yermakov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Comme tout le monde, la délégation russe pourrait parler sereinement des avantages et des lacunes du Traité sur le commerce des armes, des défis auxquels nous sommes confrontés dans le contexte de la Convention sur les armes inhumaines ou de bien d'autres sujets neutres. Mais nous ne le ferons pas, principalement parce que plusieurs délégations se sont permis de proférer des accusations totalement infondées à l'encontre de la Russie, notamment en ce qui concerne les événements tragiques survenus en Ukraine, qui nous tiennent beaucoup à cœur. Nous voudrions appeler l'attention de la Commission sur des faits objectifs et non sur des évaluations subjectives.

En février, le lendemain même de la signature d'un accord sur le règlement de la situation politique en Ukraine par les Ministres des affaires étrangères de l'Allemagne, de la France et la Pologne, les dispositions

de cet accord ont été complètement violées. Les États-Unis, de concert avec l'Union européenne, ont appuyé un coup d'État anticonstitutionnel et une prise de pouvoir par les armes en Ukraine. Ils ont aidé les forces ultranationalistes à prendre le pouvoir à Kiev, faisant littéralement exploser le pays de l'intérieur et bouleversant le monde entier. Il est peut-être encore trop tôt pour tirer des conclusions définitives, mais la conjonction de tous ces terribles événements, qui surviennent au cœur de l'Europe au XXI^e siècle, pourrait avoir sur notre monde des répercussions encore plus graves que les bombardements nucléaires de Nagasaki et Hiroshima, il y a 70 ans. Une chose est déjà claire : les masques sont tombés et les prétendues valeurs démocratiques occidentales ont été foulées aux pieds par l'Occident lui-même.

Revenons toutefois à la question à l'examen aujourd'hui. Depuis le début de nos travaux collectifs relatifs à la maîtrise des armes classiques, on a beaucoup insisté sur l'importance de respecter le droit international humanitaire. La Russie souscrit pleinement à cette position, mais plutôt que de discuter d'une notion abstraite, nous proposons d'analyser des faits concrets. La Russie a exprimé à maintes reprises ses vives préoccupations au sujet de l'emploi par Kiev d'armes frappant sans discrimination et produisant des effets traumatiques excessifs sur les populations civiles.

Pensez-y : le bombardement constant de villes du sud-est de l'Ukraine à l'artillerie lourde et à l'aide de missiles balistiques et de lance-roquettes multiples; l'utilisation de chars, d'avions, d'armes incendiaires et d'armes à sous-munitions contre des populations civiles; les massacres de populations civiles, y compris de femmes, de personnes âgées, d'enfants et de personnes handicapées; et la destruction à grande échelle d'infrastructures civiles – tout ceci se produit en ce moment même où nous sommes assis ici, dans cette salle. Ces faits ne peuvent être qualifiés que de pires formes de violations du droit international humanitaire et du droit fondamental à la vie. Dans ce contexte, même l'utilisation de mines contre la population civile de son propre pays – une violation directe de la Convention d'Ottawa, à laquelle, je tiens à le souligner, l'Ukraine est partie – semble être un simple détail de routine.

Nous avons été surpris non seulement par les actes brutaux commis par Kiev contre sa propre population, mais également par les tentatives des soi-disant démocraties occidentales de dissimuler ces crimes de guerre à la communauté internationale. Ce

silence collectif sur ces violations flagrantes du droit international humanitaire revient essentiellement à cautionner ces forces négatives qui continuent de massacrer brutalement en toute impunité des personnes sans armes, y compris des femmes, des personnes âgées et des enfants,.

Nous constatons que certaines délégations ont tenté d'invoquer la question de la responsabilité concernant les nouveaux dangers et menaces posés à la sécurité européenne afin de rejeter la responsabilité de leurs propres actes sur la Russie. Cela ne marchera pas. La Russie n'est pas partie au conflit national en Ukraine. Néanmoins, au plan politique, nous maintenons toujours que les hostilités doivent cesser complètement dans le sud-est et que toutes les questions extrêmement complexes doivent être réglées dans le cadre de négociations entre les forces régionales ukrainiennes elles-mêmes.

Le Président assume de nouveau la présidence.

S'agissant de la maîtrise des armes classiques en Europe, nous tenons à rappeler que, depuis 17 ans, la Russie s'acquitte pleinement de ses obligations au titre du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe (traité FCE). et ce alors que le Traité était clairement discriminant envers nous. La Russie a même ratifié la nouvelle version modifiée du traité FCE, et était prête à le mettre en œuvre. Cependant, aucun de nos partenaires occidentaux n'a suivi le mouvement. Sans qu'on sache pourquoi, tout cela a été ignoré. Nous avons donc simplement été contraints, en 2007, d'instaurer un moratoire sur la mise en œuvre de nos obligations au titre du traité FCE.

Nous attendons toujours que nos partenaires occidentaux se rendent compte de la situation réelle qui a vu le jour en Europe. Sept années se sont déjà écoulées, mais nos partenaires occidentaux n'ont toujours rien fait. Au contraire, la situation continue de se détériorer. Le bloc nucléaire militaire de l'OTAN se rapproche toujours plus des frontières russes. L'OTAN a adopté de nouvelles doctrines visant le déploiement de forces d'intervention rapide à nos frontières.

Le Président (*parle en anglais*) : Je demande très respectueusement au représentant de la Fédération de Russie de bien vouloir terminer sa déclaration.

M. Yermakov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Ma déclaration est presque terminée. Je veux simplement mentionner quelques questions importantes.

Les Russes restent assez transparents s'agissant de leurs activités militaires. Nous nous demandons toutefois de plus en plus quelle valeur ajoutée une telle transparence nous apporte. Je donnerai un exemple révélateur. Au début de l'année, quatre vols d'observation spéciaux ont été effectués au-dessus de l'Ukraine et de la Russie, et il y a eu 14 missions d'observation au-dessus de régions russes voisines de l'Ukraine. Les données objectives obtenues durant ces missions ont confirmé une évidence : aucune activité militaire excessive n'était menée du côté russe – et n'est menée actuellement. Néanmoins, afin de marquer des points sur le plan politique, personne en Occident n'a voulu utiliser ces données objectives. Nous nous demandons donc pourquoi nous avons besoin d'un accord sur les armes classiques. Pourquoi avons-nous besoin du Traité « Ciel ouvert » si les vols d'observation confirment une chose mais que l'Occident présente au public un tableau complètement différent, erroné et très déformé?

Nous ne devons pas non plus oublier que, en 2005, la Russie a proposé de conclure un traité global sur la sécurité européenne. Cependant, aucun de nos partenaires occidentaux n'en a tenu compte. En 2007, la Russie a lancé une initiative pour créer un espace commun de sécurité, de Vancouver à Vladivostok. Mais encore une fois, cela ne semblait intéresser personne. Finalement, il semble que ni les États-Unis ni l'OTAN, pas plus que l'Union européenne, n'aient besoin d'une coopération basée sur le principe d'une sécurité égale et indivisible.

Une question légitime se pose : de quoi nos partenaires américain et européen ont-ils effectivement besoin? Quel mode de relations avec la Russie leur conviendrait? Hélas, la réponse à cette question apparaît dans le cauchemar que les États-Unis et l'Europe ont créé à travers la crise en Ukraine.

La Russie en tire une simple conclusion évidente : il semble que, contrairement à nous, l'Occident – et pour nous ce terme regroupe nos partenaires de l'Union européenne et d'Amérique du Nord – n'est pas encore prêt à établir avec nous des relations de partenariat équitable et véritable dans l'intérêt d'une sécurité commune et indivisible pour tous, de la stabilité et du développement durable.

J'assure la Commission que la Russie surmontera tout cela. Pendant plus d'un millénaire d'histoire, l'État russe a connu des difficultés encore plus grandes. Il sera très intéressant de voir de quelles valeurs la prétendue démocratie occidentale s'inspirera, quelles

armes classiques l'Occident contrôlera désormais et qui obtiendra le prochain curieux « prix de la paix », et la Russie regardera cela en observateur.

M. Pašić (Bosnie-Herzégovine) (*parle en anglais*) : Étant donné que ma délégation prend la parole pour la première fois, je voudrais tout d'abord féliciter le Président de son accession à la présidence de la Première Commission. Je félicite également les autres membres du Bureau de leur élection. Le Président peut être assuré du plein appui et de l'entière coopération de la délégation bosnienne.

La Bosnie-Herzégovine s'associe pleinement à la déclaration faite par l'observateur de l'Union européenne (voir A/C.1/69/PV.13). Je souhaite faire quelques remarques supplémentaires à titre national.

La Bosnie-Herzégovine est bien consciente du fait que le commerce illicite des armes classiques a un effet sur la sécurité et la stabilité régionales et internationales. Des millions de personnes souffrent en effet des conséquences directes et indirectes du commerce irresponsable des armes, qui alimente les conflits et favorise les atteintes aux droits de l'homme. La mondialisation du commerce des armes a rendu possible la fabrication d'armes classiques partout dans le monde, avec peu de contrôles.

La Bosnie-Herzégovine est favorable à un commerce des armes classiques bien réglementé et transparent. Nous nous félicitons des progrès accomplis par l'adoption du Traité sur le commerce des armes, premier traité juridiquement contraignant visant à réglementer le commerce international des armes classiques. Le 25 septembre, conjointement avec sept autres pays, la Bosnie-Herzégovine a déposé son instrument de ratification, ici, au Siège de l'ONU, à New York. Cela a porté à 53 le nombre de ratifications du Traité sur le commerce des armes. Nous faisons partie des pays qui ont permis d'atteindre le nombre requis de 50 ratifications qui marquera le début de la période de 90 jours après laquelle le Traité entrera en vigueur – 18 mois seulement après son ouverture à la signature. En ratifiant le Traité sur le commerce des armes, la Bosnie-Herzégovine a confirmé sa volonté de renforcer la paix, la sécurité et la stabilité aux niveaux mondial et régional.

Je tiens à mettre l'accent sur les dispositions de l'article 6 du Traité sur le commerce des armes qui interdit tout transfert d'armes classiques si un État partie a connaissance que ces armes ou ces biens pourraient

servir à commettre un génocide, des crimes contre l'humanité, des violations graves des Conventions de Genève de 1949 ou des attaques dirigées contre des civils ou des biens de caractère civil et protégés comme tels. Les dispositions de l'article 7 interdisent également le transfert d'armes s'il existe un risque majeur que celles-ci puissent être utilisées pour porter atteinte à la paix et à la sécurité ou pour commettre une violation grave du droit international humanitaire ou du droit international des droits de l'homme.

Conséquence de la guerre de 1992 à 1995, la Bosnie-Herzégovine est malheureusement toujours confrontée au problème des champs de mines terrestres. En mai de cette année, mon pays a été durement touché par de désastreuses inondations, qui ont déplacé les mines, les bombes à sous-munitions et les engins non explosés, et ont endommagé les clôtures et les panneaux signalant les champs de mines. Dans un esprit de bonne coopération régionale, les centres de lutte antimines de Bosnie-Herzégovine, de Serbie et de Croatie ont coordonné leur intervention afin de parer à la menace que font peser ces mines sur les zones qui étaient considérées comme sûres avant ces inondations catastrophiques. Nous avons accueilli favorablement les activités menées par le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Union européenne, le Département d'État des États-Unis, l'organisation Norwegian People's Aid et les autres gouvernements et organisations non gouvernementales qui ont travaillé avec les centres de coordination de crise locaux pour procéder à un levé des champs de mines et évaluer l'incidence des inondations et des glissements de terrain sur l'emplacement des mines.

Pour finir, je voudrais souligner que nous continuons de nous heurter à un certain nombre de difficultés. Nous avons besoin que des mesures soient prises rapidement pour mobiliser les ressources locales et encourager les donateurs internationaux à verser des subventions à long terme afin de permettre une planification efficace des opérations de déminage en Bosnie-Herzégovine.

M. Luque Márquez (Équateur) (*parle en espagnol*) : Je tiens tout d'abord à dire que ma délégation souscrit aux discours prononcés par le Suriname au nom de l'Union des nations de l'Amérique du Sud, et par l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/69/PV.13).

L'Équateur accorde une attention particulière et est pleinement attaché à tous les processus de discussion

et de négociation relatifs aux armes classiques, y compris les armes légères et de petit calibre, les munitions, les explosifs, les mines antipersonnel et les bombes à sous-munitions. Pour ce qui est de ces dernières, fidèle à son attachement au désarmement et à la paix universelle, et dans le strict respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire, l'Équateur réaffirme sa pleine adhésion à la Convention sur les armes à sous-munitions, et appelle une fois encore à son universalisation. L'opinion publique internationale condamne ces armes abominables, et c'est pourquoi nous invitons tous les États de la planète à le faire également.

De même, l'Équateur exprime son plein appui à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. À cet égard, l'Équateur tient à rappeler son objectif de faire de ses frontières des sites d'union véritable et d'intégration sécurisée grâce à des projets de développement nationaux et en collaboration avec les pays voisins. Dans ce contexte, l'Équateur accorde une importance particulière à tous les programmes de déminage humanitaire qu'il réalise le long de sa frontière avec le Pérou.

Dans le domaine des armes légères et de petit calibre, ma délégation voudrait tout d'abord souligner l'importance du Programme d'action relatif aux armes légères et de l'Instrument international de traçage, qui constituent le principal cadre international permettant d'en prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite, et insister sur son attachement à leur application aux niveaux national, régional et international, ainsi qu'aux accords relatifs à leur mise en œuvre pour les six prochaines années issus de la Conférence d'examen de 2012. Nous prenons note, à cet égard, du document final de la Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action relatif aux armes légères, qui s'est tenue cette année. L'Équateur est également partie au Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

Mon pays estime que la communauté internationale doit approfondir le débat concernant les engins sans pilote et les systèmes d'armes létales autonomes. La mise au point de nouvelles technologies militaires excluant la participation et la responsabilité de l'homme dans la prise de décisions rend urgente la tenue au sein de la communauté internationale d'une

discussion sérieuse au sujet des problèmes nouveaux que cela pose dans le domaine des armes classiques. C'est pourquoi nous nous félicitons de la réunion qui a été organisée sur cette question à Genève en mai, dans le cadre de la Convention sur les armes inhumaines. À cet égard, je tiens à souligner que l'Équateur est partie aux cinq Protocoles à ladite Convention, y compris le Protocole II modifié et l'amendement à l'article premier.

Tout en réaffirmant une fois encore le plein attachement de ma délégation à tous les processus de discussion et de négociation sur les armes classiques, nous tenons à rappeler que l'Équateur a toujours voté pour toutes les résolutions appelant de leurs vœux le lancement du processus de négociation d'un traité sur le commerce des armes, sachant que cet instrument pouvait contribuer de manière efficace à réglementer les transferts d'armes et de munitions et, partant, à lutter contre le détournement de celles-ci vers les marchés illicites.

L'Équateur continue de penser que l'efficacité d'un traité sur le commerce des armes repose sur deux principes : l'universalité et l'équilibre. L'universalité est garantie par des négociations multilatérales, transparentes, non discriminatoires et fondées sur le consensus, les préoccupations de tous les États devant être entendues et dûment prises en compte, sans imposer de conditions. L'équilibre, quant à lui, passe par le respect de certains principes tels que l'égalité souveraine des États, l'autodétermination, la non-ingérence dans les affaires intérieures des autres États, l'intégrité territoriale et politique, de même que le droit à la légitime défense conformément à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, et la garantie que ses dispositions seront appliquées de manière transparente, équilibrée et non discriminatoire.

Or, en avril 2013, c'est au terme d'un vote que l'Assemblée générale a adopté le Traité sur le commerce des armes alors que, étant donné son importance et le mandat de l'Assemblée générale, qui avait convoqué le mécanisme de négociation, il avait vocation à être adopté par consensus. Dès la session de l'année dernière, nous avons mis en garde contre les difficultés que son adoption sans consensus engendrerait pour les processus et les négociations au sein de la Commission, notamment en ce qui concerne les résolutions traditionnellement adoptées sans être mises aux voix.

Beaucoup de promesses ont été faites quant aux avantages du Traité sur le commerce des armes.

Espérons donc que la foi que certains ont placée dans le Traité ne sera pas démentie par ses limites.

Les autorités de mon pays ont pris note de la prochaine entrée en vigueur du Traité sur le commerce des armes, et en analyseront avec minutie l'application, notamment par les pays producteurs et exportateurs qui en ont promu l'adoption, pour voir s'il est mis en œuvre de manière objective et transparente, en évitant la politisation et dans le respect strict et sans discrimination des dispositions qu'il contient, et ce, afin de prendre une décision définitive quant à l'adhésion de l'Équateur à cet instrument.

M^{me} Benhabouche (Algérie) : Au titre du débat thématique sur les armes classiques, la délégation algérienne voudrait présenter sa position sur certaines questions relevant de ce domaine si important pour la paix et la sécurité internationales.

Ma délégation s'associe aux déclarations faites par les représentants de l'Indonésie au nom du Mouvement des non-alignés (voir A/C.1/69/PV.13) et du Nigéria et de l'Égypte au nom du Groupe des États d'Afrique et du Groupe des États arabes, respectivement (voir A/C.1/69/PV.14).

Le commerce et le transfert illicites des armes classiques constituent aujourd'hui dans certaines régions du monde une menace sérieuse à la paix et à la stabilité. C'est le cas notamment de l'Afrique. Ces activités illégales représentent, dès lors, une préoccupation permanente pour la communauté internationale.

La situation préoccupante qui prévaut actuellement en Libye et dans la région du Sahel requiert une attention particulière et une assistance conséquente de la part des pays développés et des organisations internationales concernées pour renforcer les capacités des États de la sous-région à lutter en particulier contre le commerce et le transfert illicites des armes. À ce titre, il y a lieu de souligner l'importance d'une mise en œuvre effective, entre autres, de la Stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel dans le cadre des efforts visant à faire face à ce fléau.

L'Algérie se félicite de la tenue et de l'adoption par consensus, en juin dernier, du document final de la cinquième Réunion biennale des États chargée d'examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et de l'Instrument international de traçage. L'engagement renouvelé des États Membres,

tel qu'exprimé à cette occasion, à l'égard des deux instruments est un signe encourageant.

Il est important de souligner que l'établissement des rapports nationaux des États Membres est également un élément clef pour rendre plus effectif le Programme d'action. L'Algérie communique régulièrement son rapport national à cet égard et a soumis dans les délais requis, au titre de l'année 2014, son rapport national sur la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies, ainsi que sur l'application de l'Instrument international de traçage rapide et fiable des armes légères et de petit calibre.

La délégation algérienne réitère son attachement à la mise en œuvre du Programme d'action. Cet important instrument a incontestablement contribué à une prise de conscience réelle des conséquences humanitaires, sécuritaires et politiques néfastes de ce fléau, qui constitue la source d'approvisionnement des acteurs non étatiques, notamment des groupes terroristes et de la criminalité organisée.

Comme l'indique le Programme d'action des Nations Unies, la coopération internationale, régionale et sous-régionale est essentielle pour assurer un contrôle effectif des frontières et parvenir à éradiquer le commerce illicite des armes légères. Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'Action au plan national, l'Algérie a élaboré et adopté des lois, réglementations et procédures administratives rigoureuses dans les domaines de la fabrication, de l'exportation, de l'importation, du transit et de la réexpédition, qui sont clairement indiquées et explicitées dans le rapport national. Cette législation nationale vise à exercer un contrôle strict et effectif sur les armes, à prévenir leurs transferts illicites et à se conformer aux engagements internationaux, et couvre les trois volets de l'Instrument international de traçage, à savoir le marquage, l'enregistrement des armes et la coopération sur le traçage.

Dans ses relations avec ses partenaires, l'Algérie valorise le partage de l'information et l'échange d'expertise dans le cadre des actions d'assistance et de coopération, et contribue à la formation d'experts étrangers dans ses écoles spécialisées. Elle est engagée, depuis plusieurs années, dans une coopération transfrontières, notamment avec les pays du Sahel, à travers la formation des agents des services de sécurité et de douanes ainsi que la fourniture d'équipements pour permettre à ces pays de développer des capacités administratives, techniques et opérationnelles en vue de

faire face à la contrebande et au trafic illicite des armes légères et de petit calibre.

Ma délégation voudrait souligner également l'importance du Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

L'Algérie a engagé la procédure de ratification de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, ainsi que de certains de ses protocoles.

Affectée à ce jour par le problème des mines antipersonnel datant de l'époque coloniale, l'Algérie continue de consacrer de gros efforts à leur élimination. C'est pourquoi la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction demeure pour nous le cadre normatif approprié à même de lutter contre le fléau des mines antipersonnel. Nous sommes persuadés que la mise en œuvre de la Convention et son universalité sont des étapes nécessaires pour éliminer à jamais le danger que représentent ces armes handicapantes, si ce n'est meurtrières.

L'Algérie a présidé en décembre 2013 la treizième Assemblée des États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. C'est à ce titre qu'elle parraine avec le Mozambique et la Belgique le projet de résolution intitulé « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction » (A/C.1/69/L.5/Rev.1).

M^{me} Stromsíková (République tchèque) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, Monsieur le Président, je voudrais vous assurer que je m'en tiendrai à mon temps de parole.

La République tchèque s'associe pleinement à la déclaration faite au nom de l'Union européenne (voir A/C.1/69/PV.13). Je voudrais à présent ajouter quelques remarques à titre national.

La République tchèque estime que le Traité sur le commerce des armes, qui est universel et juridiquement contraignant, constitue une étape importante dans l'élaboration de normes convenues

à l'échelle internationale pour régir le commerce mondial des armes classiques qui n'est toujours pas réglementé. C'est pourquoi nous nous félicitons de son entrée en vigueur en décembre 2014, événement auquel nous avons contribué en déposant notre instrument de ratification lors d'une cérémonie commune qui s'est tenue ici, à New York, le 25 septembre. La République tchèque s'est dotée d'un solide système de contrôle des exportations et participe aux activités de tous les régimes internationaux de contrôle des exportations, y compris l'Arrangement de Wassenaar. Nous sommes prêts à participer pleinement aux travaux entrepris dans le cadre du Traité sur le commerce des armes, à œuvrer à son universalisation et à contribuer à son application effective dans d'autres pays.

La République tchèque réaffirme son ferme appui à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (CCAC). Parvenir à l'universalité de la Convention et de ses protocoles reste l'une de nos plus hautes priorités. Dans le cadre de notre présidence de la huitième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V de la CCAC sur les restes explosifs de guerre, qui aura lieu en novembre, nous plaidons en faveur du respect de la CCAC et de son protocole V par le biais d'un certain nombre de contacts bilatéraux et d'activités de sensibilisation.

En outre, la République tchèque coordonne la question de l'assistance et de la coopération en vue de contribuer à gérer les répercussions des restes explosifs de guerre sur les populations civiles. Un point important de l'ordre du jour de la CCAC cette année, les systèmes d'armes létales autonome (SALA), a démontré l'intérêt et la souplesse de la Convention concernant de nouveaux domaines des systèmes d'armes. La République tchèque juge utile de poursuivre la discussion sur différents aspects des SALA en 2015.

De plus, nous nous félicitons des progrès substantiels réalisés à la troisième Conférence d'examen de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, connue également sous le nom de Convention d'Ottawa, qui s'est tenue à Maputo en juin. En ce qui concerne la Convention sur les armes à sous-munitions, nous tenons à réaffirmer notre ferme appui au Plan d'action de Vientiane et à exprimer notre profonde préoccupation face à l'emploi

présupposé d'armes à sous-munitions en Syrie, au Soudan du Sud et sur le territoire de l'Ukraine.

Chaque année, les armes légères et de petit calibre et leurs munitions tuent et blessent des centaines de milliers de personnes, notamment des femmes et des enfants. Leur commerce illicite et accumulation excessive compromettent la sécurité et la stabilité régionales et internationales. La République tchèque continue d'appuyer les mesures visant à assurer le marquage et la tenue de registres appropriés concernant les armes légères et de petit calibre, ainsi qu'à renforcer la coopération en matière de traçage des armes légères et de petit calibre illicites. Nous convenons que les nouvelles technologies offrent de nouvelles possibilités et devraient être davantage prises en compte dans l'application de l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites de 2005. Nous sommes également convaincus que l'entrée en vigueur du Traité sur le commerce des armes permettra de réduire le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Il est donc des plus urgents de promouvoir sa ratification par les États confrontés au problème des armes légères et de petit calibre illicites, en particulier en Afrique et en Amérique latine.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Mozambique, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/69/L.5/Rev.1.

M. Gumende (Mozambique) (*parle en anglais*) : Étant donné que c'est la première fois que ma délégation prend la parole, je voudrais vous féliciter chaleureusement, Monsieur le Président, ainsi que les membres du Bureau, à l'occasion de votre élection à la tête de la Première Commission. Je suis convaincu que sous votre direction éclairée, nos délibérations aboutiront à des résultats positifs. Je vous assure du plein appui et de la coopération du Mozambique dans l'exercice de ces nobles fonctions.

Ma délégation s'associe aux déclarations faites par les représentants du Nigéria, au nom du Groupe des États d'Afrique (voir A/C.1/69/PV.14), et de l'Indonésie, au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/69/PV.13).

La prolifération illicite et le détournement d'armes légères et de petit calibre représentent l'une des menaces les plus pressantes à la sécurité, sachant qu'ils alimentent la violence, l'instabilité politique,

le terrorisme, la criminalité organisée et les conflits. Hormis la dimension relative à la sécurité, ils compromettent également la bonne gouvernance et entravent le développement économique. Pour cette raison, le Mozambique attache toujours beaucoup d'importance à la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, que nous considérons comme un moyen valable de promouvoir la paix, la sécurité et le développement. En conséquence, le Mozambique a adopté une stratégie globale de mise en œuvre du Programme d'action associant les ministères d'exécution, nos partenaires en matière de coopération et les organisations de la société civile.

Dans le cadre de cette stratégie, le Mozambique a pris les mesures suivantes. Nous avons mis en place un programme national d'atténuation des risques et de maîtrise des armes légères et de petit calibre. Nous mettons en œuvre un projet de système de maîtrise des armes, munitions et explosifs. Nous avons mené des campagnes d'éducation civique. Nous avons adopté un manuel sur les règles de procédure à suivre pour aider les victimes des armes à feu - le *Handbook on Procedural Rules to Support the Victims of Firearms*. Les efforts déployés par le pays pour combattre la violence familiale contre les femmes et les enfants ont permis de resserrer les liens entre les autorités nationales, les pays voisins et les partenaires de coopération, y compris l'Organisation des Nations Unies. En effet, nous sommes convaincus que les Nations Unies doivent continuer à jouer un rôle moteur pour maintenir la question des armes légères et de petit calibre continue de figurer au premier rang des priorités internationales. Je voudrais saisir cette occasion pour saluer l'impact global positif des activités menées durant la période allant d'août 2013 à juillet 2014, comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général (A/69/132) dont nous sommes saisis, .

Même si nous continuons de devoir relever de lourds défis, il faut quand même prendre note de plusieurs faits positifs en matière de lutte contre le commerce illicite des armes classiques, à commencer par la prochaine entrée en vigueur du Traité sur le commerce des armes, cadre réglementaire mondial appelé d'une part à compléter les mesures en cours dans le cadre du Programme d'action, et d'autre part, à contribuer à contrôler l'importation, l'exportation, le transit, le transfert et l'utilisation finale des armes. Pour cette raison, le Mozambique s'engage à signer

immédiatement le Traité sur le commerce des armes et à lancer le processus de sa ratification.

Comme tous les membres le savent, le Mozambique a accueilli en juillet la troisième Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, connue également sous le nom de Convention d'Ottawa. Une fois de plus, nous voudrions saisir cette occasion pour remercier tous ceux qui ont assisté à la Conférence, ainsi que tous nos partenaires qui ont contribué à en faire un succès. En effet, à Maputo, nous avons non seulement évalué les progrès accomplis depuis la Conférence d'examen de Carthagène de 2009, mais nous avons également obtenu des résultats positifs, à savoir l'adoption du Plan d'action de Maputo, la mise en place d'un système de mise en œuvre mis à jour et le consensus trouvé sur « Maputo + 15 ». Ces résultats représentent un engagement mondial renouvelé de relever les défis relatifs aux mines antipersonnel.

Sur cette toile de fond, je saisis cette occasion pour présenter le projet de résolution A/C.1/69/L.5/Rev.1, intitulé « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ». Je prie les États Membres de bien vouloir appuyer ce projet de résolution, qui conserve l'esprit et le fond de la résolution 68/30, adoptée le 5 décembre 2013, avec quelques modifications mineures destinées à tenir compte des résultats de la Conférence d'examen de Maputo.

M. Nkoloji (Botswana) (*parle en anglais*) : Il sied que nous vous félicitons, Monsieur le Président, à l'occasion de votre élection.

Ma délégation s'associe aux déclarations prononcées par le représentant du Nigéria au nom du Groupe des États d'Afrique (voir A/C.1/69/PV.14) et par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/69/PV.13).

La paix et la sécurité revêtent une importance primordiale pour le Botswana, et je tiens à préciser que la capacité des États de maintenir la sécurité et la stabilité est une condition préalable d'un développement économique et social durable. C'est pourquoi nous sommes vivement préoccupés par le problème du transfert, de la fabrication et de la circulation illicites des armes légères et de petit calibre dans le monde, y compris même sur mon propre continent, l'Afrique. Il ne

fait aucun doute que la présence même de ces armes est à l'origine d'une grave insécurité dans de nombreuses régions du monde, car elle met parfois à mal aux institutions de gouvernance et provoque souvent des conflits à l'intérieur des régions et entre elles. À cet égard, nous nous félicitons de l'adoption l'an dernier du Traité sur le commerce des armes, qui est un instrument juridiquement contraignant visant à lutter contre le commerce et la circulation incontrôlés des armes légères et de petit calibre. Nous nous réjouissons à la perspective de son entrée en vigueur, le 24 décembre, et sommes résolus à y adhérer.

Les armes légères et de petit calibre font toujours peser une menace sur les populations du monde entier, étant donné que les terroristes et les acteurs non étatiques les utilisent pour commettre des atrocités et causer des souffrances à la population. De l'Afrique au Moyen-Orient, en passant par l'Amérique latine et l'Asie, la situation reste la même : les armes de petit calibre et les armes classiques sont utilisées pour tuer, mutiler, intimider et même appauvrir des communautés. Chaque jour, nous sommes témoins de scènes terribles de journalistes innocents, de soldats de la paix, de travailleurs humanitaires, de femmes et d'enfants victimes de ces attaques aveugles. Par conséquent, ma délégation se félicite de l'adoption, tout récemment, de la résolution 2178 (2014) du Conseil de sécurité, qui vise à lutter contre la menace que représentent les combattants terroristes étrangers et à ériger en infractions leurs actes, ainsi que les actes de ceux qui les financent. La mise en œuvre réussie de ces résolutions exige une action concertée de la communauté internationale, aux niveaux régional et sous-régional, afin d'atteindre les objectifs fixés.

Nous sommes d'avis que la destruction des armes et munitions excédentaires, saisies, collectées, confisquées et abandonnées constitue un bon point de départ en vue de réduire les stocks d'armes disponibles pouvant faire l'objet d'une circulation illicite et, ce faisant, de réduire le fardeau que représente la gestion des stocks inutiles. Dans ce contexte, nous notons avec satisfaction que la cinquième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui s'est tenue en juin et à laquelle ma délégation a participé, a été couronnée de succès.

Il est essentiel d'honorer les engagements découlant du Programme d'action pour assurer l'intégrité

de ce processus. Dans ce contexte, le Botswana a créé un organe interinstitutions chargé de la mise en œuvre du Programme d'action et des protocoles régionaux visant à lutter contre la prolifération des armes légères et de petit calibre. La coopération et l'assistance sont également des facteurs importants du succès ou de l'échec des efforts nationaux visant à mettre en œuvre le Programme d'action. Par conséquent, il est impératif que nous continuions à utiliser efficacement les ressources limitées fournies par les divers donateurs afin d'obtenir des résultats concrets.

Pour terminer, ma délégation tient à réitérer son appui à tous les efforts visant à prévenir, combattre et éliminer la prolifération du commerce illicite des armes légères et de petit calibre.

M. Robotjazi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*): Ma délégation s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/69/PV.13).

Nous nous félicitons de ce que la cinquième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects ait débouché sur un succès en juin, avec l'adoption par consensus de son document final. Nous apprécions l'excellente impulsion donnée par l'Ambassadeur d'Afghanistan, M. Zahir Tanin, au cours de la Réunion. Nous souhaitons également remercier le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU et les organisations non gouvernementales, qui jouent un rôle de premier plan dans la promotion des objectifs de ces instruments.

L'Iran se trouve à l'avant-garde de la lutte contre le terrorisme, l'extrémisme violent et le trafic de drogue dans la région. C'est pourquoi il est activement engagé dans la lutte contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, et continue d'appuyer fermement la pleine mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage. Selon nous, ces deux instruments constituent toujours le principal cadre international de coopération et de coordination permettant de lutter contre les problèmes du commerce illicite des armes légères et de petit calibre.

La production excessive d'armes par les principaux producteurs dans le but de les exporter vers d'autres pays constitue une source de grave préoccupation. Si l'on ne s'attaque pas à ce problème, les efforts internationaux visant à prévenir le commerce

illicite des armes classiques ne parviendront jamais à répondre aux attentes existantes. Les principaux pays producteurs d'armes doivent assumer leurs responsabilités et prendre les dispositions nécessaires afin de réduire leur production. Ces grandes quantités d'armes sont assurément écoulées sur des marchés qui sont souvent situés dans des régions en proie à des conflits.

L'exportation irresponsable d'armes vers la région du Moyen-Orient en constitue un exemple manifeste. Les armes de pointe continuent d'affluer sans relâche dans la région instable du Moyen-Orient. Les incidences négatives de ce phénomène sur la sécurité et la stabilité de la région ne sont pas difficiles à déterminer, compte tenu de l'évolution récente de la situation. Des armes offensives continuent d'être transférées en quantités illimitées aux mains du régime israélien. Ces transferts alimentent la machine de guerre du régime, lui permettant de poursuivre ses politiques expansionnistes, agressives et déstabilisatrices dans la région. Étant donné les rapports bien documentés de l'ONU concernant divers crimes de guerre commis par le régime israélien, ces exportations enfreignent les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

Nous sommes également préoccupés par la poursuite des exportations irresponsables d'armes vers certains pays de notre voisinage, c'est-à-dire dans la région du golfe Persique. D'après des informations fiables disponibles dans le domaine public, deux pays de la région font partie des cinq plus gros importateurs d'armes au monde. Nous reconnaissons le droit inaliénable de tous les États d'acquérir des armes pour assurer leur défense et leur sécurité, mais ces quantités-là d'importations d'armes servent souvent à s'ingérer dans les affaires intérieures des autres pays et à écraser les aspirations démocratiques d'autres nations de la région.

L'Iran a participé activement à la Conférence des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes, dans l'espoir de négocier et de conclure un traité efficace, solide, équilibré et non discriminatoire destiné à réduire les souffrances humaines engendrées par le commerce illicite des armes classiques. Toutefois, le résultat final de ce processus est un instrument juridiquement contraignant truffé de carences juridiques, de lacunes et d'autres défauts. Il est bien loin de nos attentes minimales.

Dans le Traité sur le commerce des armes, les intérêts politiques et commerciaux de certains pays

exportateurs d'armes ont prévalu sur le respect des principes de base du droit international. Ainsi, le Traité sur le commerce des armes ne respecte pas le principe de l'interdiction du crime d'agression, principe le plus fondamental du droit international. Il n'est guère logique qu'un instrument juridiquement contraignant comme le Traité sur le commerce des armes n'interdise pas les transferts d'armes vers des pays qui se livrent à des actes d'agression, y compris d'occupation étrangère. Ayant récemment été victime d'un acte d'agression, l'Iran trouve cela inadmissible.

Le transfert international d'armes classiques par un État partie au Traité sur le commerce des armes, ou en son nom, pour son usage personnel bénéficie d'une exemption en vertu du Traité. Celui-ci prévoit également des motifs de dérogation en matière de transfert d'armes entre les États membres d'alliances militaires, et contient des exemptions analogues au niveau bilatéral. Ces dérogations sont incompatibles avec l'objet et le but du Traité. Dans certains cas, ces transferts d'armes ont servi à commettre des actes d'agression et d'occupation ayant entraîné des pertes humaines et détruit des infrastructures dans un certain nombre de pays, y compris au Moyen-Orient et dans le golfe Persique.

Tandis que les droits des pays exportateurs d'armes sont bien protégés dans le Traité sur le commerce des armes sous la forme d'exemptions, de dérogations et de protections, les droits les plus fondamentaux et naturels des pays importateurs sont assujettis au jugement discrétionnaire et à l'appréciation extrêmement subjective des pays exportateurs. Les droits des pays importateurs ne bénéficient dans le Traité d'aucune véritable garantie et, par conséquent, le Traité peut facilement être l'objet d'abus et de manœuvres de politisation, de manipulation et de discrimination. Le Traité sur le commerce des armes donne carte blanche aux pays exportateurs d'armes, qui peuvent ainsi appliquer n'importe quelle mesure ou norme à l'exportation des armes, même si celle-ci n'est pas conforme aux dispositions du Traité ou à son objet et son but. Enfin, le Traité sur le commerce des armes n'empêche pas les armes de tomber aux mains des criminels, des groupes armés illégaux, des terroristes et des groupes extrémistes.

M. Parachasit (Thaïlande) (*parle en anglais*) : La Thaïlande s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/69/PV.13).

La prolifération des armes classiques et le transfert illicite des armes légères et de petit calibre constituent un problème complexe et multidimensionnel. Ils font peser une grave menace sur la paix et la sécurité internationales, et entravent le développement socioéconomique. Toutefois, la Thaïlande reste optimiste en espérant que cette question pourra se régler avec efficacité, grâce notamment aux efforts collectifs de la communauté internationale.

La Thaïlande réaffirme son attachement au Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui est le principal cadre multilatéral de coopération permettant de traiter ce problème. Nous nous félicitons de l'adoption par consensus du document final de la cinquième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action. Nous demandons instamment à tous les États de continuer de coopérer les uns avec les autres pour en garantir la mise en œuvre pleine et efficace.

La Thaïlande se félicite de l'entrée en vigueur imminente, le 24 décembre, du Traité sur le commerce des armes. La progression rapide enregistrée depuis les négociations jusqu'à l'entrée en vigueur montre clairement que la communauté internationale est tout à fait consciente de la menace que représente le commerce non réglementé des armes, et qu'elle est déterminée à trouver une solution au problème. Toutefois, pour que le Traité sur le commerce des armes soit véritablement efficace, les États parties, les États observateurs et la société civile doivent jouer le rôle qui leur revient afin d'en guider et d'en faciliter la mise en œuvre. À cet égard, la Thaïlande se félicite de la décision prise par l'Allemagne d'organiser une réunion préparatoire à Berlin à la fin du mois prochain. Nous remercions également le Mexique d'avoir proposé d'accueillir l'année prochaine la première Conférence des États Parties. Nous espérons qu'elle sera ouverte à tous, et notamment aux États observateurs et à la société civile. Une participation sans exclusive permettra également de promouvoir l'universalisation du Traité.

Pour ce qui est de la mise en œuvre du Traité sur le commerce des armes, la Thaïlande insiste sur le fait que nous devons éviter les chevauchements d'activités ou l'imposition d'une charge inutile. En d'autres termes, cette mise en œuvre doit être compatible avec les dispositions pertinentes des conventions, mécanismes et accords-cadres existants, et notamment du Programme d'action relatif aux armes légères. Pour

sa part, la Thaïlande appuie pleinement le Traité depuis le début. Nous avons déjà convoqué des consultations interorganisations afin de passer en revue et d'évaluer les cadres et réglementations existants. Nous espérons devenir État partie au Traité dans un très proche avenir.

Les principes humanitaires ont toujours été au cœur de la politique de la Thaïlande. À cet égard, nous adhérons strictement aux principes consacrés dans différentes conventions, notamment la Convention sur les armes à sous-munitions et la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. La Thaïlande a été l'un des premiers pays à ratifier la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel, en 1999, et nous nous sommes employés à nous acquitter de nos obligations au titre de la Convention depuis cette date. La délégation thaïlandaise a pris une part active à la troisième Conférence d'examen de la Convention et nous nous tiendrons à notre engagement politique à l'égard de la Déclaration de Maputo+15 et nous acquitterons de nos obligations au titre des directives du Plan d'action de Maputo.

Concernant le déminage, la Thaïlande s'est engagée à atteindre l'objectif de zéro victime et d'un pays exempt de mines. Depuis 2001, nous avons réduit la surface infestée de mines de notre pays d'environ 2 500 kilomètres carrés à 500 kilomètres carrés aujourd'hui. Pour améliorer encore l'efficacité de notre déminage, le centre thaïlandais de déminage révise actuellement ses méthodes conformément à la version actualisée des Normes internationales de la lutte antimines. La Thaïlande tient également à saluer les Gouvernements japonais et norvégien ainsi que l'organisation d'entraide populaire norvégienne Norwegian People's Aid pour leur appui constant aux efforts de déminage.

En ce qui concerne l'aide aux victimes, la Thaïlande a adopté une démarche globale et intégrée, étroitement liée à nos obligations au titre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Les soins aux victimes des mines, qui s'inscrivent dans notre cadre juridique global, notre planification et nos programmes nationaux relatifs aux personnes handicapées, sont mis en œuvre au sein de notre système de couverture santé universelle pour tous. La Thaïlande s'emploie également à créer de solides réseaux locaux afin d'habiliter les personnes handicapées au moyen de la réadaptation au niveau local, de la création de centres locaux d'apprentissage et de

réseaux de volontaires locaux renforcés. L'an prochain, la Thaïlande aura l'honneur d'assumer la présidence du Comité permanent sur l'assistance aux victimes, et prévoit également d'organiser un deuxième symposium à Bangkok dans le cadre de nos efforts constants de partage des meilleures pratiques et des enseignements retenus avec les États parties à la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel.

La Thaïlande est prête, et déterminée, à apporter son concours en matière de déminage aux autres États parties à la Convention. En juin 2013, nous avons organisé le premier cours de formation au déminage à l'attention de représentants du Myanmar, et un vaste programme de formation a été organisé également en septembre. Nous espérons que notre contribution à cet égard, bien que modeste, nous aidera à nous rapprocher de l'objectif d'un monde exempt de mines.

M. Kihurani (Kenya) (*parle en anglais*) : Le Kenya s'associe aux déclarations prononcées par les représentants de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés(voir A/C.1/69/PV.13) et du Nigéria au nom du Groupe des États d'Afrique (voir A/C.1/69/PV.14)

Nous nous trouvons, au XXI^e siècle, face au défi sans précédent de la construction d'une société qui soit plus pacifique et plus sûre tout en contribuant à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et à l'élaboration d'un programme de développement pour l'après-2015. L'un des obstacles majeurs auxquels nous nous heurtons en cherchant à relever ce défi est la violence armée qui continue de se produire dans de nombreux pays et régions du monde. L'incidence humanitaire de la violence armée n'est nullement limitée aux conflits armés. La majorité des victimes et des vies fauchées au sein des populations civiles en raison de la violence armée et des actes de terrorisme sont en fait dans des pays qui ne sont pas touchés par un conflit armé. De surcroît, la violence armée et le terrorisme ne peuvent être séparés de la criminalité transnationale, et notamment de la traite d'êtres humains et du trafic de stupéfiants et d'armes.

Alors que le monde continue de se pencher sur la question des armes de destruction massive, en raison de la grande visibilité de leurs incidences et de leur pouvoir destructeur, l'effet des armes classiques est plus insidieux, provoquant un grand nombre de victimes et des souffrances indicibles dans chaque région du monde du fait du détournement de ces armes au quotidien. Le problème du commerce illicite et du détournement des armes légères et de petit calibre, par conséquent, a été

souligné par de nombreuses autres délégations au cours de la présente session. Cela reflète bien le fait que de nombreux pays et régions, en particulier en Afrique, continuent d'être touchés par la violence armée et les conflits, en raison du commerce illicite et du trafic d'armes légères et de petit calibre. Nous voudrions par conséquent réitérer notre appel au renforcement de la coopération et de l'aide internationales face au défi que présente ce fléau.

La prolifération des armes classiques, en particulier le transfert illicite, l'accumulation excessive, la propagation incontrôlée et le détournement des armes légères et de petit calibre, représente une menace significative non seulement pour la paix et la sécurité mondiales mais également pour le développement social et économique de nombreux pays. Causes, à l'heure actuelle, de la plupart des morts dans le monde, les armes légères et de petit calibre ont un effet profondément déstabilisant et sont un obstacle au développement, en particulier dans les régions les plus fragiles du monde. À cet égard, le Kenya s'est félicité de l'adoption à l'unanimité, l'an dernier, de la résolution 2117 (2014) du Conseil de sécurité sur les armes légères et de petit calibre, d'une importance critique en tant qu'expression de la grave préoccupation de la communauté internationale à l'égard de la menace que représentent le transfert illicite, l'accumulation déstabilisante et le détournement des armes légères et de petit calibre pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales et des importantes pertes humaines qu'ils engendrent.

Le Kenya, qui a subi les effets délétères de la prolifération des armes légères et de petit calibre, demeure profondément préoccupé par les défis qu'elles représentent. Nous continuons par conséquent à souligner l'importance de la mise en œuvre équilibrée, intégrale et efficace du document final de la deuxième Conférence d'examen du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et saluer l'organisation réussie, cette année, de la cinquième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action. Le Kenya se félicite également du texte final obtenu par consensus à la Conférence, et souligne que la coopération et l'assistance internationales sont essentielles à la pleine application du Programme d'action.

Le Gouvernement kényan a pris des mesures concrètes qui devraient à notre sens contribuer notablement à cette mise en œuvre à l'échelon national.

Des procédures législatives et administratives bien définies ont ainsi été mises en place en matière de gestion et de maîtrise des armements. En outre, un cadre de décision a été mis au point, conformément aux dispositions du Programme d'action, pour fixer les lignes directrices des mesures législatives, institutionnelles et réglementaires régissant la maîtrise et la gestion des armes légères et de petit calibre. Le Kenya s'est également doté d'un système centralisé de gestion des stocks d'armes à des fins de transparence.

Le suivi du Programme d'action demeure un aspect particulièrement critique en vue de son application efficace. À cet égard, le Kenya a mis au point un cadre national de suivi et de mise en œuvre des progrès accomplis en ce qui concerne le Programme d'action. Il convient de mettre en exergue la participation des organisations de la société civile dans le suivi du Programme, ainsi que l'ouverture de processus visant à promouvoir une société exempte d'armes légères et de petit calibre illicites. Au Kenya, les organisations de la société civile sont d'inappréciables partenaires dans la lutte contre ces armes et des protagonistes de premier plan dans le travail et les activités du centre de coordination national kényan sur les armes légères et de petit calibre.

Le Kenya attache une grande importance au pilier absolument essentiel que constitue la coopération régionale et internationale dans la lutte contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Au niveau infrarégional, le Kenya coopère étroitement avec les États participants, sous les auspices du Centre régional sur les armes légères et de petit calibre dans la région des Grands Lacs, la Corne de l'Afrique et les États limitrophes (RECSA), à la mise au point de mesures efficaces dans les domaines du marquage, du traçage et de l'enregistrement des armes, de la gestion des stocks d'armes et de la surveillance de la sécurité, ainsi que de l'harmonisation des législations. Le Kenya, qui accueille le secrétariat du RECSA, tient à ce que soit intégralement mis en œuvre le Protocole de Nairobi. Nous avons également continué de prendre une part active aux processus mis en œuvre dans le cadre de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, qui proposent une stratégie multiforme dans les domaines de la paix, de la stabilité et du développement dans la région des Grands Lacs, ainsi que la mise en place d'arrangements bilatéraux, multilatéraux et tripartites avec les pays voisins, dans l'optique de la coopération en vue d'une prévention et d'une lutte plus efficaces contre le commerce illicite des armes légères

et de petit calibre, et de leur élimination, et d'autres objectifs liés à la sécurité.

En tant qu'État partie à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ou Convention d'Ottawa, le Kenya se félicite du succès de la troisième Conférence d'examen et du Plan d'action de Maputo, dont l'objectif est de faire fond sur les progrès accomplis dans le cadre des Plans d'action de Nairobi et de Carthagène, tout en prenant en considération des circonstances locales, nationales et régionales dans sa mise en œuvre pratique.

Je tiens, pour terminer, à noter que la prolifération des armes légères et de petit calibre au Kenya est une conséquence des problèmes plus larges que connaît notre région. C'est le transfert illicite de ces armes dans notre région qui ont mis des armes entre les mains de groupes militants tels que Al-Qaida et les Chabab. Ces derniers, comme chacun sait, ont revendiqué la responsabilité du siège terroriste du Centre commercial de Westgate à Nairobi en septembre de l'année dernière. C'est pourquoi nous croyons que le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects a un rôle central à jouer dans la mise en œuvre de mesures pratiques de lutte contre la prolifération illicite des armes légères et de petit calibre. Le Kenya continuera de contribuer activement à tous les efforts déployés au sein de l'ONU et d'autres instances pour mettre au point et promouvoir des normes et des règles efficaces d'élimination du commerce illicite de ces armes.

M. Yaung Chan (Cambodge) (*parle en anglais*) : Le Cambodge souscrit à la déclaration faite par l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés au cours de ce débat thématique sur les armes classiques (voir A/C.1/69/PV.13). Je tiens cependant à faire part des opinions suivantes sur cette importante question.

Après des décennies de guerre, le territoire du Cambodge s'est retrouvé truffé de mines qui tuent et mutilent, et empêchent la culture des terres et le développement. Plus de 60 000 accidents dus à des mines ont été signalés entre 1979 et 2013. En 1996, il y a eu 4000 accidents dus à des mines et des restes explosifs de guerre; en 2013, il y en a eu 111 seulement. Le Cambodge, ses partenaires de développement et les parties prenantes concernées continueront d'appuyer les programmes de sensibilisation aux mines dans le pays.

Bien que le nombre de victimes ait diminué au fil des ans, il y a encore au Cambodge 2000 kilomètres carrés de territoire hautement truffé de mines terrestres et de restes explosifs de guerre. C'est pourquoi le Gouvernement, en tant qu'État partie à la Convention d'Ottawa, a demandé et obtenu une prolongation de 10 ans pour enlever les mines terrestres et les restes explosifs de guerre dans tout le pays d'ici à 2019.

Aujourd'hui, le déminage, la sensibilisation aux risques posés par les mines, l'aide aux survivants et les activités de déminage connexes sont menés au Cambodge sous l'égide de l'Autorité de l'action antimines et de l'assistance aux victimes, une entité nationale.

Dans la sphère internationale, nous avons partagé notre expérience en matière de déminage avec les pays en situation de conflit. Pour contribuer au processus au Moyen-Orient et en Afrique, le Cambodge a pris une part active aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Nous avons envoyés plus de 2000 Casques bleus au Liban, au Mali et au Soudan du Sud. En novembre, nous déploierons 216 soldats de la paix en République centrafricaine pour la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine. Notre tâche consiste essentiellement à aider à nettoyer les zones minées pendant les guerres et les conflits.

Pour ce qui est des instances nationales, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) cherche à créer un centre de déminage régional de l'ASEAN. Soucieux d'améliorer nos efforts, le Cambodge, en coopération avec le Gouvernement japonais, organisera un séminaire régional sur la création de ce centre les 2 et 3 novembre à Siem Reap (Cambodge), avec la participation des États membres de l'ASEAN et d'autres institutions nationales et internationales pertinentes.

Dans le cadre de son attachement à la politique de déminage, le Cambodge a eu l'honneur de présider la onzième Réunion des États parties à la Convention d'Ottawa en 2011. À l'occasion de cette réunion, le Traité d'interdiction des mines antipersonnel a eu l'occasion de revenir sur ses débuts, il y a 20 ans, et sur le drame humain et les souffrances des victimes au Cambodge et dans d'autres régions similaires.

Préoccupé, comme le reste de la communauté internationale par les pertes continues en vies humaines dues à des conflits armés, en 2013, comme d'autres pays, le Cambodge a signé le Traité sur le commerce

des armes dont l'objectif est de régler le commerce des armes classiques et d'encourager le suivi effectif et la stabilisation des flux et du commerce des armes, notamment dans les régions sujettes à conflits.

Compte tenu du fait que le Traité sur le commerce des armes rentrera en vigueur en décembre, le Cambodge, en coopération avec le Bureau des affaires de désarmement des Nations Unies, organisera un atelier intitulé « Atelier régional d'assistance juridique sur le Traité sur le commerce des armes », à Siem Reap, les 18 et 19 novembre 2014, en vue de faciliter l'aide des experts aux États de la région Asie-Pacifique qui ont signé ou signalé leur intention de signer le Traité sur le commerce des armes.

Le Cambodge attache une grande importance au processus, mené par l'ONU, de lutte contre l'utilisation illicite des armes légères et de petit calibre, en mettant en place une politique de gestion des armes et des explosifs et en créant une commission nationale d'application de cette politique. Grâce aux plans d'action importants de l'ONU, le Cambodge a réussi à réduire la possession illégale d'armes légères et leur utilisation anarchique, et poursuit sa politique nationale dans ce sens.

M. Mahamat (Tchad) : Comme c'est la première fois que ma délégation prend la parole, qu'il me soit permis de vous féliciter, Monsieur le Président, et de vous assurer de tout le soutien de ma délégation.

Qu'il me soit également permis d'associer ma voix à celles du Nigéria, qui est intervenu au nom des États d'Afrique (voir A/C.1/69/PV.14) et de l'Indonésie qui a fait une déclaration au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/69/PV.13).

Les armes légères et de petit calibre sont les armes qui font le plus de victimes dans le monde, et plus particulièrement dans les pays en développement. Elles constituent non seulement un effet déstabilisateur des États, mais freinent le développement socioéconomique des pays qui n'ont pas les moyens de lutter efficacement contre le trafic et la vente illicite de ces armes. Ma délégation reste préoccupée par le détournement des armes légères et de petit calibre depuis des stocks existants jusqu'aux marchés illégaux, ce qui affecte la sécurité sous-régionale déjà fragile.

Au niveau national, le Tchad continue de réaliser des projets de sécurisation des dépôts d'armes et de destruction des munitions en excès à l'intérieur de ses frontières, et de mettre à exécution le programme national de déminage. Le Gouvernement tchadien

poursuit la collecte des armes auprès des populations civiles pour assurer la paix et continue à exécuter un programme de désarmement qui comprend quatre phases, à savoir la sensibilisation, la collecte volontaire des armes, la collecte coercitives des armes et le bilan des activités menées.

Le Tchad note avec satisfaction le succès de la Conférence d'examen de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction à Maputo, et reste engagé à tout mettre en œuvre pour promouvoir les objectifs visés par cette conférence.

Mon pays, n'étant ni importateur ni exportateur d'armes, souhaite que la prochaine conférence sur le Traité sur le commerce des armes adopte une approche équilibrée, même si cette année le désarmement conventionnel et la maîtrise des armements ont connu des avancées majeures, car une bonne mise en œuvre du Traité sur le commerce des armes est notre objectif principal.

M^{me} Schayek Soroka (Israël) (*parle en anglais*) : Israël est extrêmement préoccupé par la situation au Moyen-Orient et au-delà, où des organisations terroristes et des acteurs non étatiques se procurent, trafiquent et détiennent des armes en quantité et en qualité qui dépassent parfois les arsenaux d'États souverains indépendants. Il est préoccupant que des organisations terroristes aient à leur disposition des armes telles que des roquettes et des missiles de courte et moyenne portée, des systèmes portables de défense anti-aérienne (MANPADS), des drones et même des missiles solmer dernier cri. Ces armes contribuent à déstabiliser la région, sont utilisées de façon intentionnelle principalement contre les civils et causent de sérieuses préoccupations humanitaires. Leur prolifération aux mains d'entités qui n'ont que peu ou pas d'égard pour les normes de conduite acceptables ou les obligations internationales juridiquement contraignantes menacent à la fois les communautés et les États souverains.

Lutter contre cette menace est une tâche qui requiert détermination, coopération et action concertée de la part de la communauté internationale tout entière grâce à la mise en place et à l'application de résolutions du Conseil de sécurité, de normes internationales et d'outils et de mécanismes internationaux et nationaux. Un socle important existe déjà à cet égard sous la forme des résolutions du Conseil de sécurité adoptées en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, notamment les résolutions 1373 (2001) et 1747 (2007).

Le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects ainsi que l'Instrument international de traçage contribuent à combattre le commerce illicite et le détournement d'armes. Ils soulignent à juste titre qu'une action aux niveaux national, régional et international est indispensable pour éliminer ce commerce. Malheureusement, toutes les régions ne possèdent pas à l'heure actuelle les mécanismes requis pour permettre une coopération et des partenariats aussi essentiels. Le Moyen-Orient, qui est l'une des plaques tournantes les plus actives en matière de contrebande d'armes et de transferts illicites, ne dispose d'aucun forum régional au sein duquel les États de la région pourraient communiquer directement entre eux et débattre des grandes questions qui compromettent leur sécurité, tels le commerce illicite et la prolifération des armes classiques, en particulier dans le contexte des organisations terroristes et des États qui les soutiennent.

Israël se félicite de la prochaine entrée en vigueur, en décembre, du Traité sur le commerce des armes. Israël a joué un rôle actif dans l'élaboration de cet important instrument. Nous considérons le Traité comme une réalisation majeure, fruit des efforts de la communauté internationale pour encourager la réglementation du commerce des armes. Le Traité devrait donner un coup de fouet aux initiatives pour réduire au minimum les détournements d'armes vers des destinataires non autorisés. Le processus d'examen interne devant décider de l'accession d'Israël au Traité en est actuellement à ses derniers stades. Dans tous les cas, Israël continuera d'agir de manière responsable en matière de vente et de transfert d'armes et d'appliquer un système de contrôle des exportations très strict.

Israël considère la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination comme un instrument et un cadre de la plus haute importance pour réglementer l'emploi des armes classiques et trouver l'équilibre qui s'impose entre impératifs militaires et considérations humanitaires, en application du droit international humanitaire. Elle est idéalement placée pour réunir tous les acteurs concernés, y compris les utilisateurs et les fabricants de munitions, et par conséquent, les décisions prises

dans ce cadre présentent le grand avantage d'avoir un effet important et bien réel sur le terrain ainsi que pour prévenir et atténuer les souffrances humaines inutiles durant les conflits armés. Israël accueille favorablement la réflexion entreprise cette année, dans le cadre de la réunion informelle d'experts de la Convention, sur la question des futurs systèmes d'armes létales autonomes, ainsi que la poursuite des travaux sur les engins explosifs improvisés. Ces deux questions méritent d'être examinées plus avant par les organes de la Convention.

La menace que représentent les MANPADS a été clairement démontrée ces dernières années. Ces exemples sont un rappel incontournable des raisons pour lesquelles ces armes ne doivent surtout pas atterrir entre les mains de terroristes ou d'acteurs non étatiques et ne devraient être détenues que par des États souverains responsables avec des systèmes de gestion des stocks efficaces. Le transfert de ces armes à des acteurs non étatiques pourrait entraîner de graves tragédies aux terribles conséquences, en particulier mais pas exclusivement pour les populations civiles. Cette question mérite d'urgence que la Première Commission s'y attarde plus en détail. Il est impératif de tout mettre en œuvre pour empêcher tout emploi ou transfert illicite de ces armes avant que des tragédies aussi condamnables qu'évitables ne se produisent.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur au titre du groupe de questions « Armes classiques ».

Comme je l'ai annoncé plus tôt, la cérémonie de remise des diplômes du Programme de bourses d'études des Nations Unies sur le désarmement va avoir lieu maintenant dans cette salle. Comme le veut la tradition, la Haut-Représentante pour les affaires de désarmement, M^{me} Angela Kane, va s'adresser aux jeunes diplômés. À cet effet et conformément à la pratique établie, je vais maintenant suspendre la séance. Je prie toutes les délégations de bien vouloir rester à leur place pendant cette cérémonie afin de féliciter et d'encourager nos jeunes collègues.

La séance, suspendue à 12 h 35, est reprise à 12 h 45.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons épuisé le temps qui nous était imparti pour la présente séance.

La séance est levée à 12 h 45.